

Financial Services
Commission
of Ontario



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Rapport 2016 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

**Survol et résultats choisis
2013-2016**

**Commission des services financiers de l'Ontario
Avril 2017**



| | | |
|------------|---|-----------|
| 1.0 | INTRODUCTION | 4 |
| 1.1 | Surveillance axée sur le risque..... | 4 |
| 1.2 | Mesures d'allègement de la capitalisation..... | 5 |
| 1.3 | Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées | 7 |
| 1.4 | Résultats clés | 7 |
| 2.0 | ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION | 12 |
| 2.1 | Résumé des données sur la capitalisation..... | 14 |
| 2.2 | Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles | 18 |
| 3.0 | MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION..... | 23 |
| 3.1 | Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés | 23 |
| 3.2 | Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009..... | 25 |
| 3.3 | Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012..... | 25 |
| 3.4 | Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016..... | 26 |
| 3.5 | Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic | 29 |
| 4.0 | ANALYSE DES TENDANCES..... | 32 |
| 4.1 | Niveau de capitalisation de solvabilité | 32 |
| 4.2 | Hypothèses actuarielles..... | 37 |



| | | |
|------------|---|-----------|
| 5.0 | ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS | 42 |
| | 5.1 Résumé des profils des caisses de retraite..... | 42 |
| | 5.2 Résumé du rendement des caisses de retraite..... | 45 |
| | 5.3 Observations sur les placements..... | 49 |
| 6.0 | PROJECTIONS POUR 2016 | 50 |
| | 6.1 Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2016..... | 50 |
| | 6.2 Solvabilité projetée au 31 décembre 2016 | 51 |
| 7.0 | GLOSSAIRE..... | 54 |
| 8.0 | ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L’ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION..... | 57 |



1.0 INTRODUCTION

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite (LRR)* et au Règlement 909, dans sa version modifiée (le « Règlement »).

Le présent rapport offre aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour sur le financement, les placements et la situation actuarielle des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information est présentée sous forme de données agrégées pour les régimes de retraite visés par l'étude, et aucun renseignement n'est donné concernant un régime en particulier. À l'exception de l'analyse des tendances présentée à la section 4, le rapport est basé sur les derniers rapports d'évaluation déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016 et sur les états financiers préparés pour une date de fin d'exercice se situant entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016. L'analyse des tendances utilise des données tirées des rapports déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2016.

1.1 SURVEILLANCE AXÉE SUR LE RISQUE

La CSFO a amorcé la mise en œuvre de sa démarche axée sur le risque visant à surveiller le financement (également appelé la « capitalisation ») et les placements des régimes de retraite à PD en collectant des données financières et actuarielles essentielles au moyen du *Sommaire des renseignements actuariels (SRA)*¹. Pour élargir cette approche, la CSFO a ensuite commencé à recueillir des données sur le financement et les placements au moyen du *Sommaire des renseignements sur les placements (SRP)*². Cette information est utilisée pour bâtir une base de données, et un système d'examen sélectif axé sur le risque sert à repérer les rapports qui nécessitent un examen de conformité.

Souhaitant mettre en pratique une approche plus complète et plus intégrée d'évaluation des risques liés aux régimes de retraite, la CSFO a lancé l'initiative d'amélioration appelée « Projet de surveillance axée sur le risque ». Pendant la première phase de ce projet, la CSFO a élaboré un cadre de réglementation axée sur le risque en vue d'appliquer des principes uniformes dans la mise

¹ Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan et la Régie des rentes du Québec. Il doit être rempli par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

² Le SRP est un formulaire qu'approuve le surintendant et qui doit être rempli par l'administrateur du régime. Tous les régimes à prestations déterminées autres que les régimes désignés et les régimes de retraite individuels, selon les définitions de ces termes données dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont tenus de déposer le SRP auprès de la CSFO.



au point des processus et activités de réglementation et de surveillance des régimes de retraite de la CSFO. Le cadre a été parachevé à l'automne 2011.

À partir de ce cadre, la CSFO a établi cinq grandes catégories de risques sur lesquelles se centrer : financement; placements; administration; gouvernance; promoteurs et industrie. Pour chacune de ces catégories, la CSFO a défini certains indicateurs de risque ou facteurs de risque dans un Outil indicateur de risque (OIR) informatique. Cela facilite la sélection des régimes par ordre de priorité en vue d'une évaluation du risque plus détaillée, dans le cadre d'un examen de premier ou de deuxième volet.

De 2012 à 2014, la CSFO a mené plusieurs projets pilotes pour affiner l'OIR et le processus d'examen de premier volet. Ces projets ont donné de l'information précieuse sur ce que pouvait faire la CSFO pour réaliser un examen plus complet des risques liés aux régimes de retraite. Guidée par cette expérience, la CSFO poursuit la mise en œuvre complète du Cadre de réglementation axée sur le risque en adoptant la structure, les rôles et responsabilités, les processus et les mesures permettant de solidifier l'approche axée sur le risque de la CSFO en matière de réglementation des régimes de retraite.

1.2 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION

1. En août 2007, l'Ontario a modifié les règles de capitalisation concernant les régimes de retraite interentreprises (RRI) énoncées dans le Règlement. Le Règlement prévoit des mesures d'allègement temporaire pour les régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) ayant déposé des rapports dont la date d'évaluation était le 1^{er} septembre 2007 ou une date ultérieure précédant le 1^{er} septembre 2010. Cette date d'expiration des mesures d'allègement temporaire a été reportée à deux reprises, d'abord au 1^{er} septembre 2012, puis au 1^{er} septembre 2017. Pendant cette période, un RRIOD est dispensé de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.
2. En juin 2009, le Règlement a été modifié afin de prévoir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour d'autres régimes de retraite à PD enregistrés en Ontario remplissant certaines conditions d'admissibilité. Ces mesures entrent en vigueur à la date du premier rapport d'évaluation déposé le 30 septembre 2008 ou à une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (le « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité »).

Les mesures prévoient :

- le report des paiements spéciaux exigés pour acquitter tout nouveau déficit calculé selon les approches de solvabilité et de continuité (c.-à-d. à long terme) pour un maximum de douze mois;
- la consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans;



- le prolongement de la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité sur une période maximale de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants.

En novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite à PD admissibles enregistrés en Ontario. Ces mesures d'allègement s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014 et sont similaires à celles prévues dans la modification de juin 2009. Elles incluent l'option de consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans ainsi que la possibilité d'amortir de nouveaux déficits de solvabilité sur dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants. Le Règlement a aussi été modifié pour permettre globalement à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en deux étapes, sur plusieurs années, à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 et de l'étape 2 sont indiqués à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2, respectivement, du Règlement de l'Ontario 178/11. Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans ce même Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un [document technique](#) publié (en anglais seulement) par le ministère des Finances.³

3. En novembre 2015, un nouveau règlement a été déposé pour offrir un allègement supplémentaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite du secteur public. Auparavant, les régimes qui en étaient à l'étape 2 du programme d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le secteur parapublic pouvaient verser uniquement les intérêts pendant les trois premières années et amortir ensuite le solde de leur déficit de solvabilité de l'étape 2 au cours des sept autres années. Cette option n'était offerte qu'aux seuls régimes qui avaient entrepris l'étape 2 au plus tard le 31 décembre 2014. Le règlement modificatif a élargi cette option à tous les régimes admis à l'étape 2.
4. Le Règlement de l'Ontario 161/16 pris en vertu de la *LRR* a été déposé en juin 2016 et a pris effet le 1^{er} juillet 2016. Le Règlement prévoit une prolongation des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité adoptées par le gouvernement en 2009 et

³ Vous trouverez des détails sur le Cadre et le document technique à la page <http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=11343&language=fr>



en 2012 à l'intention des régimes de retraite du secteur privé. Cette prolongation s'applique à l'égard du premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 31 décembre 2015 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2018.

5. Le Règlement de l'Ontario 350/16 pris en application de la *LRR* est entré en vigueur le 31 octobre 2016. Ce règlement modifie le Règlement de l'Ontario 178/11 (*Solvency Funding Relief for Certain Public Sector Pension Plans*).

Le présent rapport fournit des détails complémentaires et un résumé des statistiques se rattachant à l'application de ces mesures d'allègement.

1.3 RAPPORT SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Les bases de données des SRA et des SRP permettent à la CSFO de réunir des données pertinentes sur le financement et les placements des régimes de retraite et de déceler certaines tendances relatives aux régimes de retraite à PD en Ontario. Le présent rapport est le treizième rapport annuel de la CSFO consacré au financement et aux placements des régimes de retraite à PD en Ontario.

1.4 RÉSULTATS CLÉS

Les principales constatations du rapport sont résumées ci-après. Les analyses des données sur la capitalisation reposent sur des données réelles tirées des rapports déposés auprès de la CSFO dont les dates d'évaluation tombent entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016. En conséquence, ces données couvrent une période de trois ans et n'ont pas de date commune, à la différence des ratios de solvabilité projetés, qui sont des estimations à une date commune.



Données sur la capitalisation

1. Pour les 1 333 régimes de retraite inclus dans nos données, les dates d'évaluation du dernier rapport déposé par ces régimes étaient réparties comme suit :

| | Du 1 ^{er} juillet | Du 1 ^{er} juillet | Du 1 ^{er} juillet | Du 1 ^{er} juillet |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| N ^{bre} de régimes | 831 | 166 | 336 | 1 333 |
| Pourcentage de régimes | 63 % | 12 % | 25 % | 100 % |

2. Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite s'est légèrement amélioré par rapport aux données présentées dans le [Rapport 2015](#). Plus précisément :
 - le ratio de capitalisation médian selon l'approche de continuité a augmenté, passant de 106 % à 107 %;
 - le ratio de capitalisation médian selon l'approche de solvabilité est demeuré inchangé à 93 %.
3. Par comparaison avec le Rapport 2015, on constate un pourcentage plus faible de régimes qui étaient à leur dernière date d'évaluation moins qu'entièrement capitalisés selon les deux approches, l'approche de continuité et l'approche de solvabilité. Plus précisément :
 - 30 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 31 % constaté dans le Rapport 2014);
 - 73 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 75 % constaté dans le Rapport 2015).
4. Les hypothèses et méthodes utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité demeurent très uniformes par comparaison aux évaluations précédentes. À titre d'exemple, l'analyse des tendances montre ce qui suit :



- plus de 99 % des régimes appliquaient la méthode de répartition des prestations constituées (avec ou sans projections des salaires);
- plus de 99 % des régimes utilisaient soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée de l'actif (73,5 % utilisaient la valeur marchande, 26,2 % la valeur marchande lissée, 0,1 % la valeur comptable et 0,2 % d'autres méthodes);
- le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 5,38 % à 4,94 % sur une période de quatre ans. Les rapports pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016 montraient que 96 % d'entre eux avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou inférieur à 6,0 % et que 79 % avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou inférieur à 5,50 %;
- plus de 95 % des régimes ont utilisé des taux de mortalité reposant sur les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM2014Proj) et des échelles d'amélioration de la mortalité publiées dans le Rapport final – La mortalité des retraités canadiens le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA).

Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2016

Pour donner un aperçu du niveau estimé de capitalisation de la solvabilité des régimes de retraite à une date plus récente, la CSFO a réalisé une estimation du ratio de solvabilité projeté pour tous les régimes pris ensemble à la date commune du 31 décembre 2016.

1. Le ratio de solvabilité médian des régimes de retraite était de 93 % en se fondant sur les dates d'évaluation des rapports les plus récents (qui, comme nous l'avons déjà indiqué, couvrent une période de trois ans). Par comparaison, les ratios de solvabilité médians projetés au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 ont été estimés à 83 % et 91 % respectivement.
2. Les projections reposent sur les données extraites des rapports d'évaluation les plus récents et estiment les éléments suivants pour déterminer le ratio de solvabilité estimé :
 - les rendements du capital investi à partir d'une composition de l'actif des régimes de retraite que l'on suppose représentative;
 - l'effet de l'évolution des taux d'intérêt entre la date d'évaluation du rapport de chaque régime et la date des projections;
 - les cotisations obligatoires indiquées dans le rapport de chaque régime.



3. Selon les estimations, les cotisations minimales obligatoires pour 2016, y compris les coûts normaux de l'employeur, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, auraient baissé de 3 %, passant de 7,9 milliards de dollars en 2015 à 7,7 milliards de dollars en 2016.

Données sur les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation

Les statistiques quant à l'application des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- Sur les 73 régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées, 49 ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés. Ces 49 RRIOD représentent 93 % du nombre total de participants couverts par les 73 régimes interentreprises.
- La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Les trois options d'allègement de la capitalisation autorisées n'étaient offertes que pour le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombait le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011. Le Rapport 2013 de la CSFO donne des statistiques définitives sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.
- À compter du 1er novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de continuer de proposer un allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité semblable à celui accordé par les mesures mises en place en 2009. La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place en 2012 a pris fin. Le Rapport 2015 de la CSFO donne des statistiques définitives sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.
- En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012. Il y a 25 régimes de retraite indiqués à l'Annexe 1 et, en mars 2017, il y a 18 régimes de retraite indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.
- Le 3 juin 2016, le Règlement de l'Ontario 161/16 pris en application de la LRR a été déposé. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Le Règlement prévoit une prolongation des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité adoptées par le gouvernement en 2009 et en 2012 à l'intention des régimes de retraite du secteur



privé. Cette prolongation s'applique à l'égard du premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 31 décembre 2015 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2018.

Données concernant l'analyse des tendances

L'analyse des tendances révèle une légère détérioration des ratios de solvabilité en ce qui concerne les dates d'évaluation incluse dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2016 par rapport au ratio de solvabilité rapporté dans la période de 12 mois précédente. Le ratio de solvabilité médian dans les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2016 est 86 %. Par comparaison, le ratio de solvabilité médian pour les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015 était de 93 % et 87 % respectivement.

Sur les 336 régimes de retraite qui ont déposé un rapport ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016, 156 (46 %) ont un ratio de solvabilité inférieur à 85 %. Par comparaison, le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 85 % dans les périodes de 12 mois qui se sont terminées le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015 était de 18 % et 48 % respectivement.

Données sur les placements

1. La répartition typique de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe n'a pas changé sensiblement, mais on constate une hausse de la part de la catégorie Autres placements pendant la période visée par le rapport.
2. Les régimes d'envergure ont des rendements moyens plus élevés et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
3. En règle générale, les régimes interentreprises ont investi davantage de leurs fonds de pension dans des actifs à revenu non fixe.
4. Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes offrant différents genres de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.



2.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation reçus par la CSFO au plus tard à la date limite, le 31 décembre 2016.

En général, les rapports d'évaluation doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, la divulgation de problèmes de solvabilité dans un rapport d'évaluation exige un dépôt annuel jusqu'à ce que les problèmes en question soient réglés. Un dépôt anticipé peut être exigé dans certaines circonstances (p. ex., fusions de régimes, transferts d'actif ou ventes d'entreprises) ou se faire volontairement. Sauf indication contraire, l'analyse exposée dans le présent rapport repose sur les données provenant du dernier rapport d'évaluation déposé par chaque régime, et ce, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes données.⁴

Pour les besoins du présent rapport, les régimes suivants ont été exclus afin de centrer notre analyse sur les régimes qui intéressent le plus nos intervenants et de veiller à ne pas en fausser les résultats :

- les régimes désignés;
- les régimes de retraite individuels;
- les sept grands régimes du secteur public;
- les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en cours de liquidation.

Le tableau 2.1 donne des détails sur les 1 333 régimes de retraite qui ont été inclus dans la base de données utilisée aux fins de l'analyse des données sur la capitalisation. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0 du présent rapport.

⁴ L'Analyse des tendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates d'évaluation correspondant aux différentes périodes et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation d'un même régime de retraite.



Tableau 2.1 – Résumé des régimes analysés

| Genre de régime ou de prestations | N ^{bre} de régimes | Participants actifs | Participants retraités | Autres bénéficiaires | N ^{bre} total de bénéficiaires | Valeur marchande de l'actif (M\$*) |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|---|------------------------------------|
| Fin de carrière | 352 | 123 801 | 91 627 | 33 685 | 249 113 | 59 205 |
| Régimes salaires de carrière | 94 | 17 155 | 14 075 | 7 311 | 38 541 | 3 602 |
| Prestations forfaitaires | 166 | 30 187 | 65 720 | 17 109 | 113 016 | 18 773 |
| Régimes hybrides | 384 | 175 152 | 175 829 | 82 710 | 433 691 | 66 163 |
| Régimes hybrides gelés | 159 | 19 405 | 39 682 | 16 667 | 75 754 | 9 501 |
| Régimes à PD gelés [‡] | 105 | 8 227 | 18 232 | 8 531 | 34 990 | 5 293 |
| Régimes inter-entreprises | 73 | 374 659 | 124 201 | 422 600 | 921 460 | 29 920 |
| Total | 1 333 | 748 586 | 529 366 | 588 613 | 1 866 565 | 192 457 |
| Âge moyen (ans) | | 43,99 | 73,25 | 45,23 | | |

* M\$: millions de dollars

‡ Exclut de l'analyse dans le Rapport 2015

Le tableau 2.2 résume les profils des sept grands régimes du secteur public qui ont été exclus de l'analyse.

Tableau 2.2 – Régimes exclus

| Genre de régime | N ^{bre} de régimes | Participants actifs | Participants retraités | Autres bénéficiaires | N ^{bre} total de bénéficiaires | Valeur marchande de l'actif (M\$) |
|---|-----------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|---|-----------------------------------|
| Régime de retraite du secteur public | 7 | 772 086 | 457 205 | 156 178 | 1 385 469 | 365 745 |
| Âge moyen (ans) | | 45,15 | 71,58 | 54,25 | | |



2.1 RÉSUMÉ DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

Au total, sur les 1 333 régimes analysés, qui ensemble couvrent 1 866 565 participants, 395 régimes (30 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ces régimes insuffisamment capitalisés couvrent 1 089 889 participants aux régimes (58 % du total de participants).

Au total, selon l'approche de solvabilité, 969 (73 %) des 1 333 régimes, couvrant 1 618 341 participants (87 % du total des participants), étaient moins qu'entièrement capitalisés.

Les tableaux 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants.

Tableau 2.3 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, par genre de régime

| Genre de régime ou de prestations | N ^{bre} total de régimes | N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés | % du ^{nbre} total de régimes par genre de régime ou de prestations |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| Fin de carrière | 352 | 107 | 30 % |
| Régimes salaires de carrière | 94 | 17 | 18 % |
| Prestations forfaitaires | 166 | 29 | 17 % |
| Régimes hybrides | 384 | 119 | 31 % |
| Régimes hybrides gelés | 159 | 51 | 32 % |
| Régimes à PD gelés | 105 | 34 | 32 % |
| Régimes interentreprises | 73 | 38 | 52 % |
| Total | 1 333 | 395 | 30 % |



Tableau 2.4 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, selon le nombre de participants

| Genre de régime ou de prestations | Selon le nombre de participants | | |
|-----------------------------------|--|---|---|
| | N ^{bre} total de participants | N ^{bre} de participants aux régimes insuffisamment capitalisés | % du n ^{bre} total de participants par genre de régime ou de prestations |
| Fin de carrière | 249 113 | 120 002 | 48 % |
| Régimes salaires de carrière | 38 541 | 9 452 | 25 % |
| Prestations forfaitaires | 113 016 | 46 583 | 41 % |
| Régimes hybrides | 433 691 | 128 278 | 30 % |
| Régimes hybrides gelés | 75 754 | 26 122 | 34 % |
| Régimes à PD gelés | 34 990 | 14 356 | 41 % |
| Régimes interentreprises | 921 460 | 745 096 | 81 % |
| Total | 1 866 565 | 1 089 889 | 58 % |

Tableau 2.5 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime

| Genre de régime ou de prestations | Par genre de régime | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| | N ^{bre} total de régimes | N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés | % du n ^{bre} total de régimes par genre de régime ou de prestations |
| Fin de carrière | 352 | 244 | 69 % |
| Régimes salaires de carrière | 94 | 75 | 80 % |
| Prestations forfaitaires | 166 | 127 | 77 % |
| Régimes hybrides | 384 | 270 | 70 % |
| Régimes hybrides gelés | 159 | 118 | 74 % |
| Régimes à PD gelés | 105 | 73 | 70 % |
| Régimes interentreprises | 73 | 62 | 85 % |
| Total | 1 333 | 969 | 73 % |



Tableau 2.6 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, selon le nombre de participants

| Genre de régime ou de prestations | Selon le nombre de participants | | |
|-----------------------------------|--|---|---|
| | N ^{bre} total de participants | N ^{bre} de participants à des régimes insuffisamment capitalisés | % du n ^{bre} total de participants par genre de régime ou de prestations |
| Fin de carrière | 249 113 | 196 596 | 79 % |
| Régimes salaires de carrière | 38 541 | 35 134 | 91 % |
| Prestations forfaitaires | 113 016 | 101 699 | 90 % |
| Régimes hybrides | 433 691 | 306 432 | 71 % |
| Régimes hybrides gelés | 75 754 | 67 038 | 88 % |
| Régimes à PD gelés | 34 990 | 25 843 | 74 % |
| Régimes interentreprises | 921 460 | 885 599 | 96 % |
| Total | 1 866 565 | 1 618 341 | 87 % |

Le tableau 2.7 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés par rapport au passif de solvabilité total du régime).

Tableau 2.7 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes

| Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés | N ^{bre} de régimes | N ^{bre} total de participants | Actif de solvabilité (M\$) [‡] | Passif de solvabilité (M\$) | Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité | Ratio du n ^{bre} de participants actifs par rapport au n ^{bre} de pensionnés |
|--|-----------------------------|--|---|-----------------------------|--|--|
| Moins de 25 % | 238 | 263 047 | 12 714 | 15 659 | 81 % | 5,4 : 1 |
| 25 % ≤ ratio < 50 % | 590 | 1 080 409 | 74 877 | 91 899 | 81 % | 2,3 : 1 |
| 50 % ≤ ratio < 75 % | 392 | 373 076 | 75 420 | 82 534 | 91 % | 0,7 : 1 |
| 75 % et plus | 113 | 150 033 | 28 989 | 33 225 | 87 % | 0,1 : 1 |
| Total | 1 333 | 1 866 565 | 192 000 | 223 317 | 86 % | 1,4 : 1 |

[‡] Valeur marchande de l'actif moins l'allocation pour frais de liquidation



Les tableaux 2.8 et 2.9 présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon l'approche de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à prestations déterminées.

Pour l'ensemble des régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 107 % selon l'approche de continuité et à 93 % selon l'approche de solvabilité. Sur les 73 régimes interentreprises (RRI), 52 (71,2 %) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 85 %. Ces 52 régimes comptent environ 885 599 participants actifs ou retraités et anciens participants, soit environ 96 % du nombre total de participants aux régimes interentreprises.

Tableau 2.8 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité

| Ratio de capitalisation (RC) | Fin de carrière | Régimes salaires de carrière | Prestations forfaitaires | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | Régimes à PD gelés | RRI | Tous les régimes |
|------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------|--------------------|-------------|------------------|
| RC < 0,60 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 0,60 ≤ RC < 0,80 | 12 | 0 | 1 | 10 | 6 | 2 | 2 | 33 |
| 0,80 ≤ RC < 0,90 | 32 | 2 | 8 | 31 | 18 | 11 | 6 | 108 |
| 0,90 ≤ RC < 1,00 | 62 | 15 | 20 | 78 | 27 | 21 | 30 | 253 |
| 1,00 ≤ RC < 1,20 | 181 | 58 | 80 | 188 | 72 | 49 | 26 | 654 |
| RC ≥ 1,20 | 64 | 19 | 57 | 77 | 36 | 22 | 9 | 284 |
| Total | 352 | 94 | 166 | 384 | 159 | 105 | 73 | 1 333 |
| Ratio médian | 1,05 | 1,08 | 1,11 | 1,07 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,07 |

Tableau 2.9 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité

| Ratio de solvabilité (RS) | Fin de carrière | Régimes salaires de carrière | Prestations forfaitaires | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | Régimes à PD gelés | RRI | Tous les régimes |
|---------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------|--------------------|-------------|------------------|
| RS < 0,60 | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 18 | 22 |
| 0,60 ≤ RS < 0,80 | 33 | 9 | 21 | 24 | 10 | 7 | 30 | 134 |
| 0,80 ≤ RS < 0,85 | 22 | 5 | 12 | 27 | 15 | 9 | 4 | 94 |
| 0,85 ≤ RS < 0,90 | 67 | 20 | 34 | 68 | 33 | 17 | 5 | 244 |
| 0,90 ≤ RS < 1,00 | 120 | 41 | 59 | 151 | 59 | 40 | 5 | 475 |
| 1,00 ≤ RS < 1,20 | 91 | 17 | 36 | 105 | 32 | 28 | 9 | 318 |
| RS ≥ 1,20 | 17 | 2 | 3 | 9 | 9 | 4 | 2 | 46 |
| Total | 352 | 94 | 166 | 384 | 159 | 105 | 73 | 1 333 |
| Ratio médian | 0,94 | 0,91 | 0,89 | 0,94 | 0,93 | 0,93 | 0,73 | 0,93 |



2.2 RÉSUMÉ DES HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité :

- Plus de 99 % des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes fin de carrière et les régimes hybrides avec prestations fin de carrière) pour calculer leur passif selon l'approche de continuité.

Tableau 2.10 – Méthode d'évaluation du passif

| Méthode d'évaluation du passif | N ^{bre} de régimes | % des régimes |
|--|-----------------------------|----------------|
| Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires) | 817 | 61,3 % |
| Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires) | 511 | 38,3 % |
| Méthode normale de l'âge d'adhésion | 3 | 0,2 % |
| Nivellement global des cotisations, net d'actif | 2 | 0,2 % |
| Total | 1 333 | 100,0 % |

- L'actif a été le plus fréquemment évalué en utilisant la méthode de la valeur marchande ou une autre méthode reposant sur une valeur liée au marché, plus de 99 % des régimes appliquant soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée (ajustée).

Tableau 2.11 – Méthode d'évaluation de l'actif

| Méthode d'évaluation | N ^{bre} de régimes | % des régimes |
|-------------------------|-----------------------------|----------------|
| Valeur marchande | 980 | 73,5 % |
| Valeur marchande lissée | 349 | 26,2 % |
| Valeur comptable | 1 | 0,1 % |
| Autre | 3 | 0,2 % |
| Total | 1 333 | 100,0 % |

- Pour les évaluations selon l'approche de continuité, tous les régimes ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure. Plus de 95 % des régimes ont utilisé des taux de mortalité reposant sur les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et les échelles d'amélioration de la mortalité publiées dans le *Rapport final – La mortalité des retraités canadiens* le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) (« l'étude de 2014 de l'ICA sur la mortalité des retraités canadiens »). Ce rapport final



inclut trois nouveaux ensembles de tables de mortalité (appelés ensemble tables CPM-RPP2014) ainsi que deux ensembles d'échelles d'amélioration.

Les trois tables de mortalité sont les suivantes :

1. la table de mortalité 2014 (CPM2014) : établie à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé pris en compte dans l'étude sur les régimes de retraite agréés (RRA);
2. la table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) : reposant sur l'expérience des régimes du secteur public pris en compte dans l'étude sur les RRA;
3. la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM-2014Priv) : reposant sur l'expérience des régimes du secteur privé pris en compte dans l'étude sur les RRA.

Le SRA sera modifié de manière à indiquer la table de mortalité et les échelles de projection réellement utilisées ainsi que toute modification de ces tables.

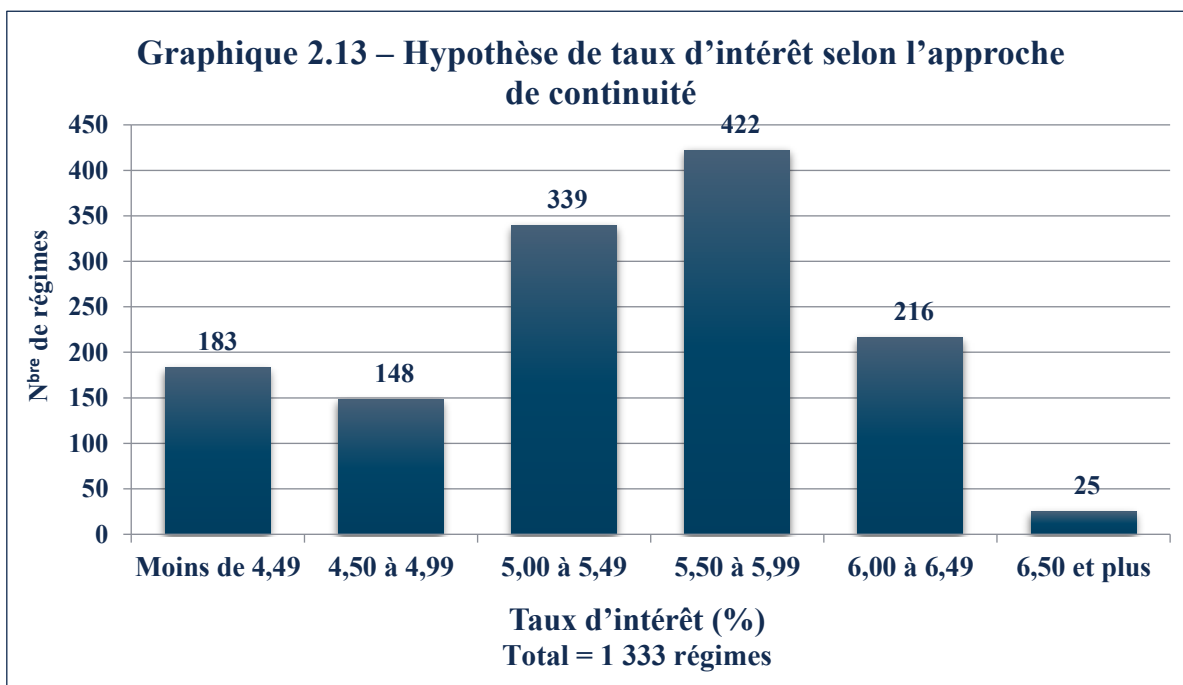
Tableau 2.12 – Hypothèse de mortalité

| Hypothèse de mortalité | N ^{bre} de régimes | % des régimes |
|------------------------------|-----------------------------|----------------|
| GAM 1994 aspect statique | 1 | 0,1 % |
| UP 1994 | 49 | 3,7 % |
| RP2000 ou variante de RP2000 | 1 | 0,1 % |
| UP94 générationnel | 4 | 0,3 % |
| Variante d'UP 1994 | 10 | 0,7 % |
| CPM-RPP2014 | 1 268 | 95,1 % |
| Total | 1 333 | 100,0 % |

- Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif selon l'approche de continuité ont en général été moins élevées que les années précédentes, environ 94 % des régimes ayant appliqué un taux égal ou inférieur à 6,00 %, et 66 % des régimes ayant appliqué un taux égal ou inférieur à 5,50 %.
- Les taux d'intérêt ont continué de baisser dans une fourchette relativement étroite, avec 69 % des régimes appliquant un taux compris entre 5,0 % et 6,0 %.

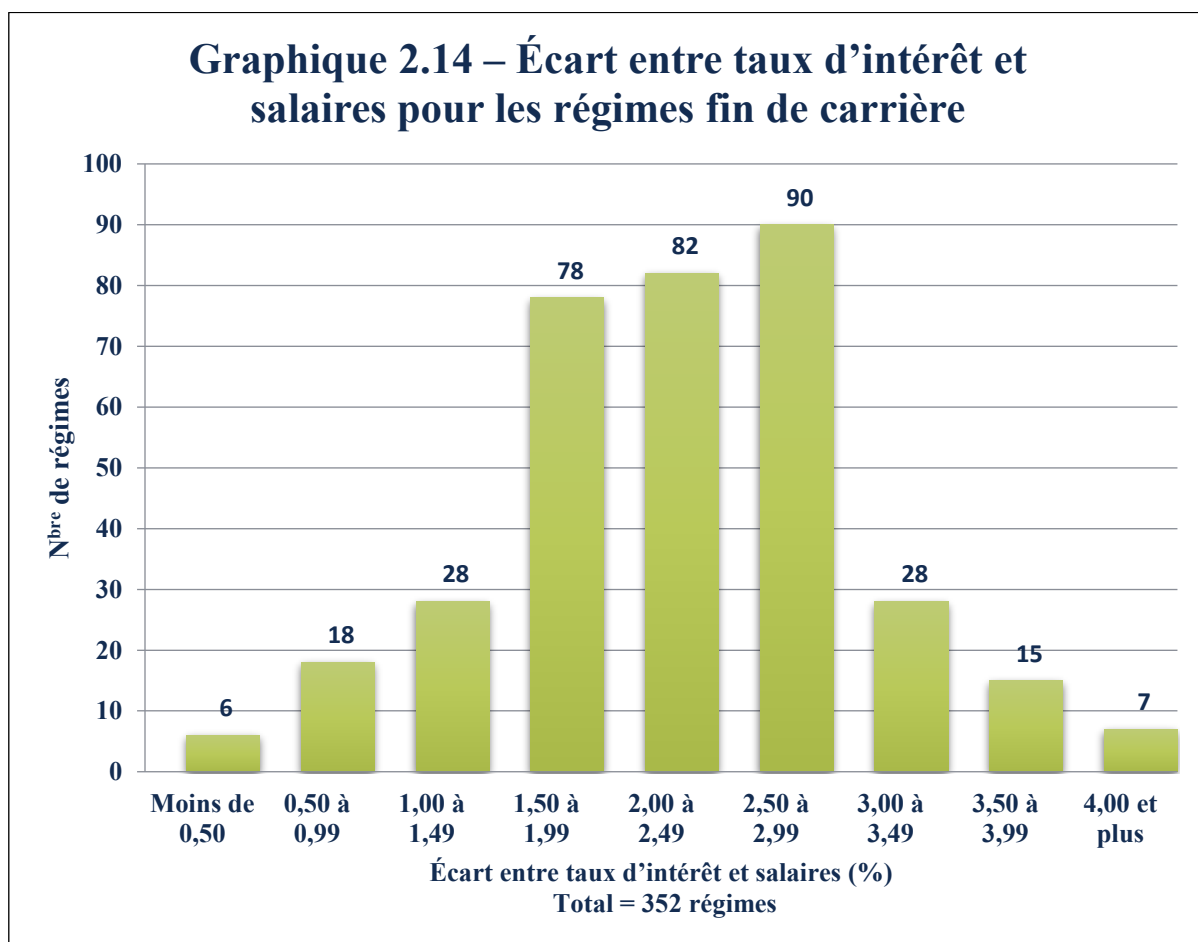


- Sur les 25 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité de 6,50 % ou plus, 21 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,50 % exactement. Sur les 216 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,00 % et 6,49 %, 166 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement.





- Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 75 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière. L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,16 %.
- Sur les 28 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 3,00 % à 3,49 %, 15 avaient un écart de 3,00 % exactement. Sur les 90 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,50 % à 2,99 %, 28 avaient un écart de 2,50 % exactement. Sur les 82 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,00 % à 2,49 %, 37 avaient un écart de 2,00 % exactement.





- Le tableau 2.15 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, regroupée selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime inclus). Par souci de confidentialité, les trois régimes comptant un total dépassant les 50 000 participants ont été exclus de cette analyse.

L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe le phénomène inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 5 000 participants), on interprétera les résultats s'y rattachant avec beaucoup de prudence.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le [Rapport 2015](#), avec de légères augmentations en ce qui concerne les régimes comptant moins de 100 participants.

Tableau 2.15 – Allocation pour frais de liquidation

| Nbre de participants | Nbre de régimes | Nbre total de participants | Frais de liquidation | | |
|-------------------------|-----------------|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| | | | Total des frais de liquidation (\$) | Moyenne par régime (\$) | Moyenne par participant (\$) |
| < 100 | 435 | 20 554 | 25 655 650 | 58 979 | 1 248 |
| 100 – 499 | 492 | 120 305 | 67 164 065 | 136 512 | 558 |
| 500 – 999 | 155 | 108 488 | 41 314 900 | 266 548 | 381 |
| 1 000 – 4 999 | 190 | 406 422 | 108 222 200 | 569 591 | 266 |
| 5 000 – 9 999 | 34 | 244 336 | 45 350 000 | 1 333 824 | 186 |
| 10 000 – 49 999 | 24 | 403 981 | 164 213 000 | 6 842 208 | 406 |
| Tous les régimes | 1 330 | 1 304 086 | 451 919 815 | 339 789 | 347 |



3.0 MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION

La présente section expose de l'information sur les participants et la capitalisation, ainsi que l'incidence sur les coûts de capitalisation pour les régimes qui ont appliqué des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation prévues en vertu de la *LRR* et du Règlement.

3.1 RÉGIMES DE RETRAITE INTERENTREPRISES ONTARIENS DÉTERMINÉS

Pour un régime de retraite interentreprises qui a choisi d'être considéré comme un RRIOD, les cotisations au régime ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préexistant;
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être liquidé sur une période de 12 ans au lieu des 15 ans habituels. Des obligations de capitalisation ont également été établies pour les améliorations des prestations; toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations doit être acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant la période d'allègement temporaire de la capitalisation, même si des évaluations selon l'approche de solvabilité doivent quand même être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.⁵

⁵ Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page <http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/MEPPsolvency-qanda.aspx>



Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées. Au 31 décembre 2016, 49 des 73 régimes interentreprises ont choisi de devenir des RRIOD.

Tableau 3.1 – Information sur le nombre de participants

| | N ^{bre} de régimes | N ^{bre} total de participants (<i>médiane</i>) | | | |
|---|-----------------------------|---|------------------------|----------------------|------------------------|
| | | Participants actifs | Participants retraités | Autres bénéficiaires | Total |
| RRIOD | 49 | 347 700 (1 129) | 108 008 (664) | 399 464 (1 457) | 855 172 (3 458) |
| Non-RRIOD | 24 | 26 959 (674) | 16 193 (249) | 23 136 (150) | 66 288 (1 387) |
| Total (tous les régimes interentreprises à PD) | 73 | 374 659 (940) | 124 201 (517) | 422 600 (823) | 921 460 (2 660) |

Tableau 3.2 – Information sur la capitalisation

| | Valeur totale (<i>médiane</i>) | | | |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|
| | Valeur marchande de l'actif | Actif de solvabilité [‡] | Passif de solvabilité | Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité |
| | (M\$) | | | |
| RRIOD | 24 537 (139,8) | 24 423 (139,5) | 41 082 (226,9) | 59,4 % (66,9 %) |
| Non-RRIOD | 5 383 (91,0) | 5 297 (90,5) | 5 689 (110,1) | 93,1 % (93,4 %) |
| Total (tous les régimes interentreprises à PD) | 29 920 (130,4) | 29 720 (130,4) | 46 771 (180,0) | 63,5 % (73,0 %) |

[‡] Valeur marchande de l'actif moins l'allocation pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes qui ont choisi de devenir des RRIOD est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD), mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif ou du nombre de participants. Par exemple, la taille médiane du passif de solvabilité des RRIOD est environ le double que celle des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 66,9 % alors que celui des autres régimes est 93,4 %.



3.2 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ DE 2009

À compter du 23 juin 2009, et temporairement, l'administrateur d'un régime qui satisfait à certains critères peut choisir une ou plusieurs des trois options suivantes d'allègement de la capitalisation dans le premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (appelé dans le présent document « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009 ») :⁶

- Option 1 : Reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.
- Option 2 : Consolider les paiements spéciaux correspondant aux déficits de solvabilité préexistants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.
- Option 3 : Avec le consentement des participants actifs et des anciens participants si le régime n'est pas un régime à gestion paritaire, prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans au plus.

La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Le [Rapport 2013 de la CSFO](#) présente les statistiques définitives concernant l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

3.3 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ DE 2012

À compter du 1^{er} novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite du secteur privé qui a été mis en place par le gouvernement en juin 2009. Les mesures prévues par cette modification sont similaires à celles mises en œuvre en 2009 et s'appliquent au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014 (rapport appelé ici « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 »).

⁶ Pour en savoir plus sur les mesures temporaires d'allègement de la capitalisation, consultez la page : <http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/solvency.aspx>



Les mesures sont notamment :

- Option 4 : Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.
- Option 5 : Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de 5 ans à 10 ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.

Il faut noter que le Règlement a été modifié pour permettre à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place en 2012 a pris fin. Le [Rapport 2015 de la CSFO](#) donne des statistiques définitives sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.

3.4 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ DE 2016

Le 3 juin 2016, le Règlement de l'Ontario 161/16 pris en application de la *LRR* a été déposé. Le Règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, prévoit une prolongation des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité adoptées par le gouvernement en 2009 et en 2012 à l'intention des régimes de retraite du secteur privé. Cette prolongation s'applique à l'égard du premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 31 décembre 2015 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2018.

Les mesures sont notamment :

- Option 6 : Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016.
- Option 7 : Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de 5 ans à 10 ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.



Tableau 3.3 – Répartition des options d'allègement de la capitalisation de 2016 choisies

| Choix | N ^{bre} de régimes | % des régimes | N ^{bre} de régimes qui s'étaient précédemment prévalus d'options d'allègement |
|--------------------|-----------------------------|---------------|--|
| Option 6 seule | 37 | 77 % | 26 |
| Option 7 seule | 5 | 10 % | 5 |
| Toutes les options | 6 | 13 % | 5 |
| Total | 48 | 100 % | 36 |

Selon les rapports d'évaluation inclus dans la base de données, au total, 50 régimes admissibles ont décidé de se prévaloir d'une ou plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2016. Notre analyse omet un régime désigné et un régime qui a ultérieurement transféré son enregistrement hors de la province de l'Ontario. Les 48 régimes ainsi répertoriés dans notre base de données sont appelés dans le présent rapport « régimes électifs de 2016 ».

Étant donné que l'adoption d'une mesure d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016 repose sur le premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe le 31 décembre 2015 ou une date ultérieure précédant le 31 décembre 2018, le nombre de régimes électifs pourrait augmenter en ce qui concerne les régimes qui n'ont pas déposé de rapport d'évaluation au cours de la période où ils pouvaient se prévaloir de ces mesures d'allègement.

Le tableau 3.3 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs de 2016. On le voit, le choix de la seule option 6 a été le choix le plus fréquent et représentait 77 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent a été l'adoption combinée des options 6 et 7, qui représentait 13 % des régimes électifs. Sur les 48 régimes qui ont choisi diverses options dans le cadre de l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016, 36 se sont également prévalus d'un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le cadre des options de 2009 ou de 2012.



Tableau 3.4 – Pourcentage des régimes admissibles qui se sont prévalus d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016

| | N ^{bre} de régimes | N ^{bre} de régimes admissibles qui ont déposé un rapport d'évaluation 2016 pendant la période spécifiée | Régimes électifs de 2016 | |
|--|-----------------------------|--|-----------------------------|------------------------|
| | | | N ^{bre} de régimes | Pourcentage de régimes |
| Régimes figurant dans la base de données | 1 333 | 282 | 48 | 17 % |
| Hors de la province | | | 1 | |
| Régimes désignés | | | 1 | |
| Total | | | 50 | |

Sur les 282 régimes admissibles qui ont déposé leurs rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016, 48 régimes ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2016.

Les tableaux 3.5 et 3.6 présentent un profil des régimes électifs de 2016 au 31 décembre 2016.

Tableau 3.5 – Information sur le nombre de participants des régimes électifs de 2016

| | N ^{bre} de régimes | N ^{bre} total de bénéficiaires | | | |
|--|-----------------------------|---|------------------------|----------------------|--------|
| | | Participants actifs | Participants retraités | Autres bénéficiaires | Total |
| Régimes figurant dans la base de données | 48 | 20 053 | 34 377 | 8 136 | 62 566 |
| Médiane | | 160 | 164 | 61 | 436 |

Tableau 3.6 – Information sur la capitalisation des régimes électifs de 2016

| | N ^{bre} de régimes | Actif de solvabilité | Passif de solvabilité | Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité |
|--|-----------------------------|----------------------|-----------------------|--|
| | | (M\$) | | |
| Régimes figurant dans la base de données | 48 | 6 053 | 7 995 | 75,7 % |
| Valeur médiane | | 52 | 60 | 80,2 % |



3.5 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PARAPUBLIC

En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre, par l'adoption du Règlement de l'Ontario 178/11, des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

L'allègement de la capitalisation doit être assuré en deux étapes (appelée « étape 1 » et « étape 2 ») :

- L'allègement de l'étape 1 prend effet à la date d'évaluation du régime correspondant à l'étape 1, qui est indiquée à l'annexe du Règlement de l'Ontario 178/11. L'allègement porte sur une période de trois ans pendant laquelle les régimes pourraient capitaliser selon une norme de solvabilité inférieure, avec des paiements d'intérêt minimum requis.
- À la fin de l'étape 1, chaque régime serait évalué par le ministre des Finances, en fonction de mesures techniques, afin de déterminer si des progrès suffisants ont été réalisés pour satisfaire ses engagements en matière de durabilité.
- Les régimes qui démontreraient que des mesures suffisantes ont été prises en vue d'assurer la durabilité seraient admissibles à entreprendre l'étape 2 du processus.
- L'étape 2 laisserait au promoteur d'un régime de retraite un maximum de 10 ans pour mettre en œuvre les changements négociés au régime et pour acquitter les déficits de solvabilité.
- Les régimes qui n'entreprennent pas l'étape 2 ou qui décident de ne pas se prévaloir de l'étape 2 retourneraient aux règles normales de capitalisation en vertu de la *LRR*.
- Les suspensions des cotisations (étape 2) et les majorations des prestations (étapes 1 et 2) seraient limitées pendant l'allègement de la capitalisation. Ces limitations resteraient en place pendant une période donnée après la fin du processus.
- Les régimes de retraite qui en sont à l'étape 2 du programme d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le secteur parapublic ont l'option de ne verser que les intérêts pendant les trois premières années de l'étape 2 et d'amortir le solde de leur déficit de solvabilité de l'étape 2 au cours des sept autres années.

Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11; elles ont été prolongées et élargies par des modifications au Règlement 178/11 en 2013, 2015 et 2016. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés



dans un document technique publié par le ministère des Finances. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 et de l'étape 2 sont indiqués à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 (respectivement) du Règlement de l'Ontario 178/11.

Le Règlement de l'Ontario 350/16 pris en application de la *LRR* est entré en vigueur le 31 octobre 2016. Ce règlement prévoit un allègement temporaire supplémentaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'étape 2 pour les régimes de retraite du secteur parapublic. Cet allègement supplémentaire s'applique au premier rapport d'évaluation subséquent déposé après le rapport d'évaluation de l'étape 2 pour les régimes de retraite indiqués à l'Annexe 2. La date d'évaluation du premier rapport d'évaluation subséquent doit être le 31 décembre 2018 ou une date antérieure. Un avis du choix d'une ou plusieurs mesures d'allègement temporaire doit aussi être déposé auprès du surintendant au plus tard le jour du dépôt du premier rapport d'évaluation subséquent.

En général, les mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité qui s'appliquent à ces régimes sont les suivantes :

- Les paiements spéciaux découlant le cas échéant du rapport d'évaluation de l'étape 2 ne sont plus exigés à compter du jour qui tombe 12 mois après la date d'évaluation du premier rapport subséquent.
- Le montant des paiements spéciaux minimum obligatoires pour les déficits de solvabilité serait une valeur située entre le ratio de solvabilité (c.-à-d. actif de solvabilité ÷ passif de solvabilité) et 100 %.
- Le déficit de solvabilité modifié (c.-à-d. passif de solvabilité modifié – actif de solvabilité – rajustement de l'actif de solvabilité) serait acquitté par des versements mensuels égaux sur une période d'au plus sept ans commençant dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation du premier rapport subséquent.
- Les paiements spéciaux minimum obligatoires commençant dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation du premier rapport subséquent seraient calculés comme la somme des paiements suivants :
 - des paiements spéciaux à long terme (c.-à-d. calculés selon l'approche de continuité);
 - des paiements spéciaux visant à acquitter le déficit de solvabilité modifié;
 - des paiements d'intérêts sur le solde du déficit de solvabilité non acquitté.

De plus, le Règlement de l'Ontario 350/16 a accordé une prolongation des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'étape 1 pour un régime de retraite du secteur parapublic indiqué à l'Annexe.



Il y a 25 régimes de retraite indiqués à l'Annexe 1 et, en mars 2017, 18 régimes de retraite indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

Le tableau 3.7 présente le profil des 25 régimes à partir de leur rapport d'évaluation le plus récent.

Tableau 3.7 – Régimes auxquels s'applique le Règlement 178/11 en fonction du dernier rapport d'évaluation déposé

| Nbre de régimes | Partici-pants actifs | Partici-pants retraités | Autres bénéficiaires | Nbre total de bénéficiaires | Valeur marchande de l'actif | Passif selon l'approche de continuité | Passif de solvabilité |
|-----------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| | | | | | | (M\$) | |
| 25 | 87 609 | 62 152 | 17 857 | 167 618 | 40 032 | 41 755 | 44 594 |
| Âge moyen | 46,65 | 74,60 | 49,41 | 57,31 | | | |



4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2016.

4.1 NIVEAU DE CAPITALISATION DE SOLVABILITÉ

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les périodes d'évaluation suivantes⁷ :

- Par période d'évaluation 2012, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.
- Par période d'évaluation 2013, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.
- Par période d'évaluation 2014, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.
- Par période d'évaluation 2015, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1^{er} janvier. Les régimes qui ont des problèmes de solvabilité doivent déposer un rapport d'évaluation chaque année. Ayant déposé un rapport dans plusieurs des périodes d'évaluation susmentionnées, ces régimes seraient représentés dans plus d'une période d'évaluation.

⁷ Le nombre de régimes pour la période 2012-2014 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2015, et ce, pour diverses raisons : a) le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2015; b) les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui sont devenus des régimes à PD gelés, sans aucune accumulation CD ou PD.



Tableau 4.1 – Répartition des régimes selon le ratio de solvabilité

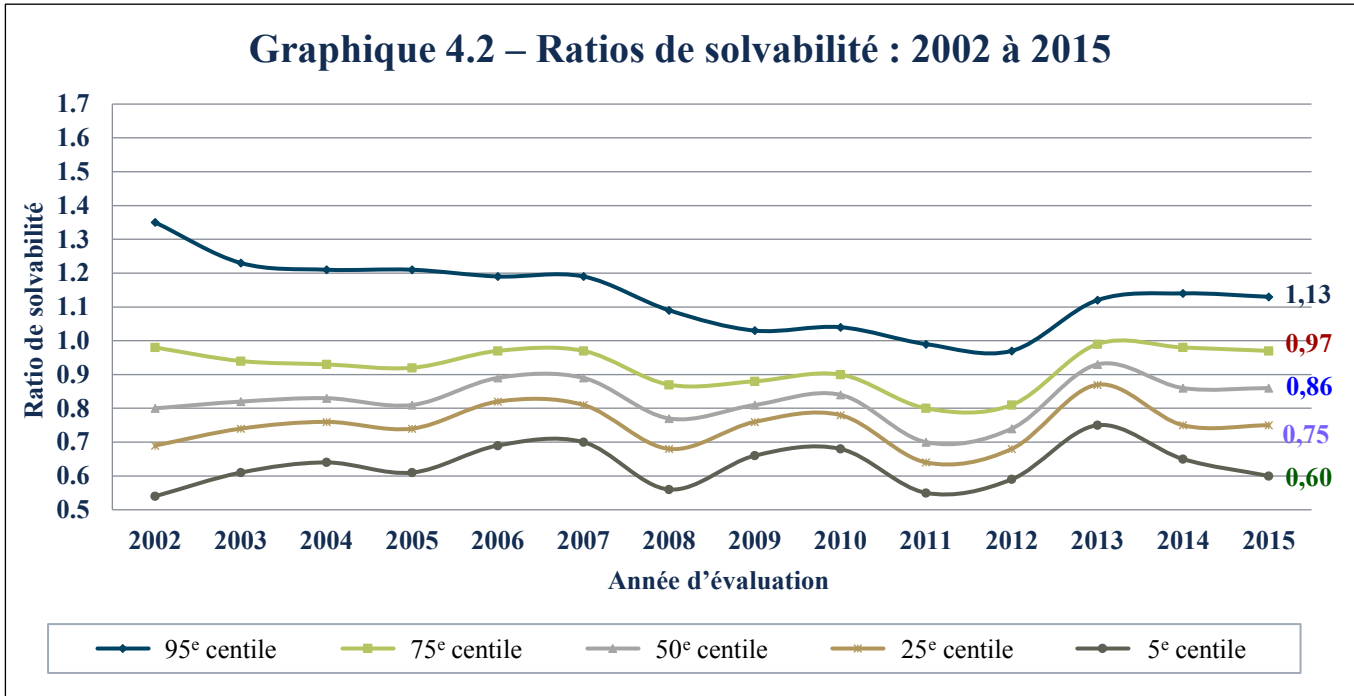
| Ratio de solvabilité (RS) | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| | N ^{bre} de régimes | % de régimes | N ^{bre} de régimes | % de régimes | N ^{bre} de régimes | % de régimes | N ^{bre} de régimes | % de régimes |
| RS < 0,60 | 48 | 6,6 % | 9 | 0,8 % | 9 | 2,8 % | 18 | 5,4 % |
| 0,60 ≤ RS < 0,80 | 477 | 65,9 % | 97 | 8,4 % | 106 | 32,6 % | 101 | 30,0 % |
| Total partiel < 0,8 | 525 | 72,5 % | 106 | 9,2 % | 115 | 35,4 % | 119 | 35,4 % |
| 0,80 ≤ RS < 0,85 | 71 | 9,8 % | 111 | 9,6 % | 34 | 10,5 % | 37 | 11,0 % |
| 0,85 ≤ RS < 0,90 | 62 | 8,6 % | 220 | 19,1 % | 30 | 9,2 % | 43 | 12,8 % |
| 0,90 ≤ RS < 1,00 | 36 | 5,0 % | 439 | 38,1 % | 62 | 19,1 % | 70 | 20,8 % |
| Total partiel < 1,00 | 694 | 95,9 % | 876 | 76,0 % | 241 | 74,2 % | 269 | 80,0 % |
| 1,00 ≤ RS < 1,20 | 20 | 2,7 % | 250 | 21,7 % | 71 | 21,8 % | 54 | 16,1 % |
| RS ≥ 1,20 | 10 | 1,4 % | 27 | 2,3 % | 13 | 4,0 % | 13 | 3,9 % |
| Total | 724 | 100,0 % | 1 153 | 100,0 % | 325 | 100,0 % | 336 | 100,0 % |
| Ratio médian | 0,73 | | 0,93 | | 0,87 | | 0,86 | |

Le tableau 4.1 montre que les ratios de solvabilité ont légèrement baissé pendant les périodes d'évaluation 2014 et 2015. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,85 a augmenté légèrement, passant de 45,9 % en 2014 à 46,4 % en 2015. La proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) a aussi légèrement augmenté, passant de 74,2 % en 2014 à 80,0 % en 2015.



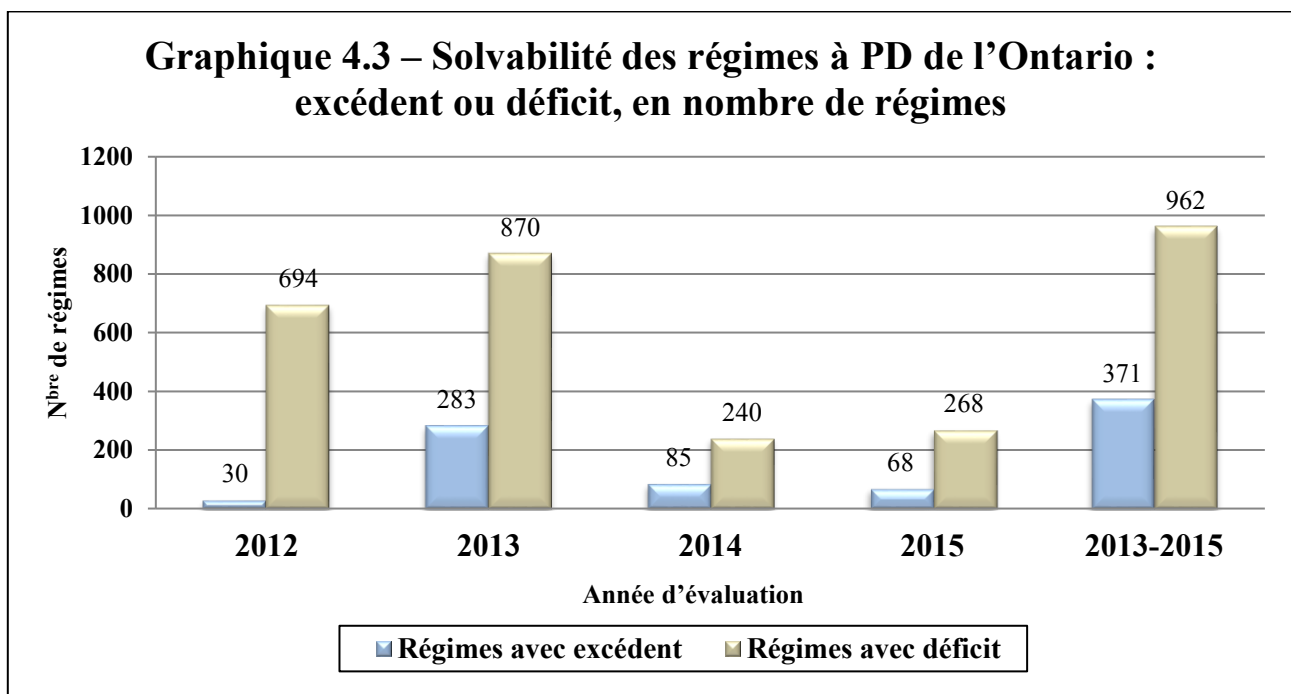
Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2002 à 2015. Depuis la période d'évaluation 2007, les ratios de solvabilité des régimes de retraite ont été très instables.

Graphique 4.2 – Ratios de solvabilité : 2002 à 2015

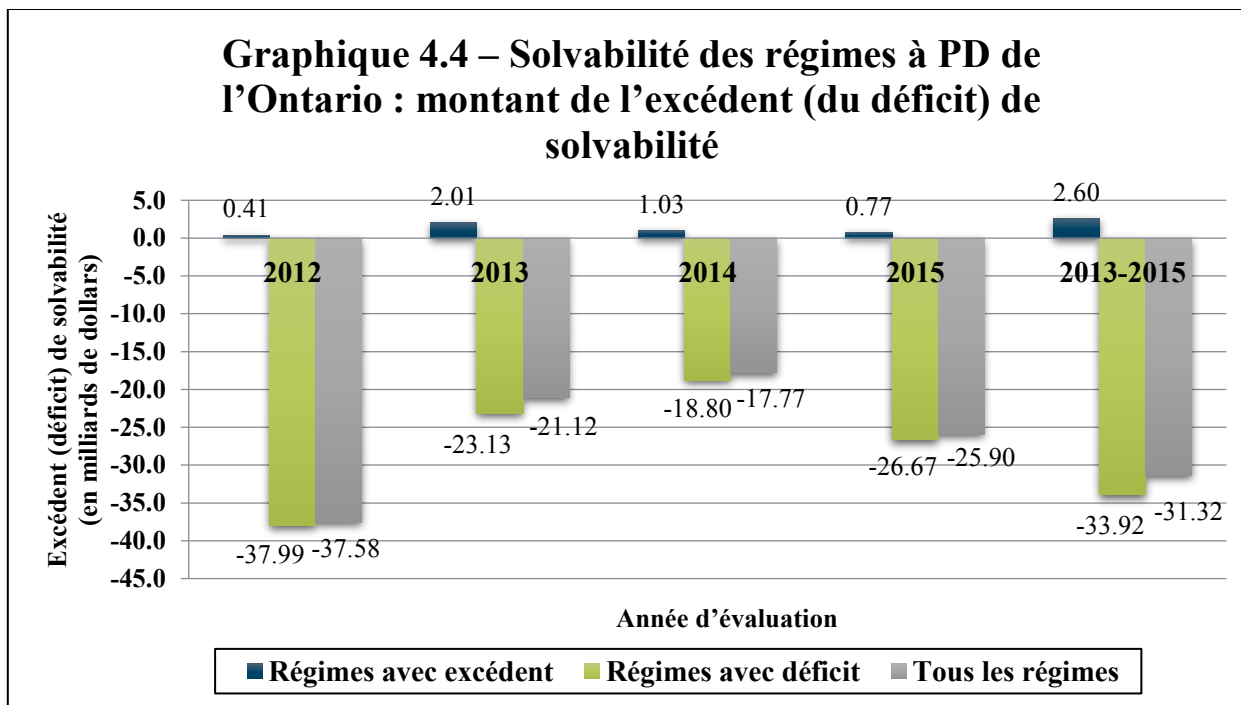




Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre périodes d'évaluation de 2012 à 2015, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant de 2013 à 2015.⁸ Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes, et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.



⁸ Sont inclus dans chaque période d'évaluation illustrée séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait cette période-là. La période 2013-2015 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par les régimes dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016. Le nombre total de régimes inclus dans chacune des périodes d'évaluation 2013, 2014 et 2015 est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée 2013-2015.



Le montant global de l'insuffisance de capitalisation des 1 333 régimes à PD analysés dans le présent rapport révèle un déficit *net* de solvabilité de 31,3 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 223,3 milliards de dollars. Par contraste, le déficit de solvabilité *net* indiqué dans le Rapport 2015 était de 27,0 milliards de dollars pour un passif de solvabilité de 204,7 milliards de dollars.

En vertu du Règlement, lorsqu'un rapport d'évaluation déposé auprès de la CSFO révèle un déficit de solvabilité, l'employeur doit effectuer des paiements spéciaux afin de s'acquitter du déficit dans les cinq ans. Ces règles sont modifiées pour les régimes qui se sont prévalus des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ou qui sont traités comme des RRIOD.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) de l'établissement du passif de solvabilité. En tout, 255 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 22,7 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à *la liquidation* des régimes ayant déposé un rapport dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016 aurait dépassé leur déficit de solvabilité *net* d'un montant équivalent. Ceci se traduit par un déficit de liquidation de 54,0 milliards de dollars (31,3 milliards de dollars plus 22,7 milliards de dollars), après allocation pour frais, pour un passif de liquidation de 246,0 milliards de dollars. Cela donne la mesure du déficit de tous les régimes figurant dans la base de données dans le cas où ils



auraient été liquidés à leur dernière date d'évaluation. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite demeurent en activité selon l'approche de continuité.

4.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. Une tendance consistant à utiliser des taux d'intérêt présumés plus faibles est observée depuis 2012.

Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt par période d'évaluation

| Taux (%) | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
|--------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Nbre de régimes | % de régimes | Nbre de régimes | % de régimes | Nbre de régimes | % de régimes | Nbre de régimes | % de régimes |
| Taux < 4,00 | 25 | 3,5 % | 40 | 3,5 % | 34 | 10,5 % | 47 | 14,0 % |
| 4,00 ≤ Taux < 4,50 | 35 | 4,8 % | 56 | 4,9 % | 26 | 8,0 % | 34 | 10,1 % |
| 4,50 ≤ Taux < 5,00 | 79 | 10,9 % | 117 | 10,1 % | 38 | 11,7 % | 44 | 13,1 % |
| 5,00 ≤ Taux < 5,50 | 153 | 21,1 % | 270 | 23,4 % | 85 | 26,2 % | 101 | 30,1 % |
| 5,50 ≤ Taux < 6,00 | 269 | 37,2 % | 427 | 37,0 % | 82 | 25,2 % | 67 | 19,9 % |
| 6,00 ≤ Taux < 6,50 | 137 | 18,9 % | 214 | 18,6 % | 53 | 16,3 % | 39 | 11,6 % |
| 6,50 ≤ Taux < 7,00 | 26 | 3,6 % | 28 | 2,4 % | 7 | 2,2 % | 4 | 1,2 % |
| Taux ≥ 7,00 | 0 | 0,0 % | 1 | 0,1 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| Total | 724 | 100,0 % | 1 153 | 100,0 % | 325 | 100,0 % | 336 | 100,0 % |
| Moyenne (%) | 5,38 % | | 5,37 % | | 5,11 % | | 4,94 % | |

La moyenne des taux d'intérêt présumés a baissé, passant de 5,38 % à 4,94 %, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2016. Comme cela a été le cas depuis la période d'évaluation 2012, la fourchette de taux d'intérêt présumés utilisée le plus couramment a été celle de 5,00 % à 6,00 %.



Le pourcentage des régimes qui utilisent un taux d'intérêt présumé égal ou supérieur à 6,00 % a diminué chaque période, passant de 22,5 % dans la période d'évaluation 2012 à 12,8 % dans la période d'évaluation 2015. Au total, 96,1 % des rapports d'évaluation déposés par les régimes pour 2015 reposaient sur un taux d'intérêt présumé égal ou inférieur à 6,00 %.

Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée utilisés au cours de la période de six ans précédente à partir des Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite. Le 9 juin 2015, le Conseil des normes actuarielles a promulgué l'utilisation, à compter du 1^{er} octobre 2015, de la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B). L'utilisation de l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM-B1D2014 est acceptable comme mesure temporaire pour les calculs jusqu'au 31 décembre 2016. Des règlements pris en application de la *Loi sur les régimes de retraite* ont été déposés et sont entrés en vigueur le 10 décembre 2015; ils imposent l'utilisation des taux de mortalité déterminés selon ces tables pour le calcul des valeurs de rachat à la cessation.

Les rendements des obligations du gouvernement du Canada utilisés pour calculer les taux d'intérêt applicables aux valeurs de rachat non indexées et les taux d'intérêt applicables à des fins d'actualisation aux rentes non indexées ont baissé entre janvier 2008 et décembre 2015.

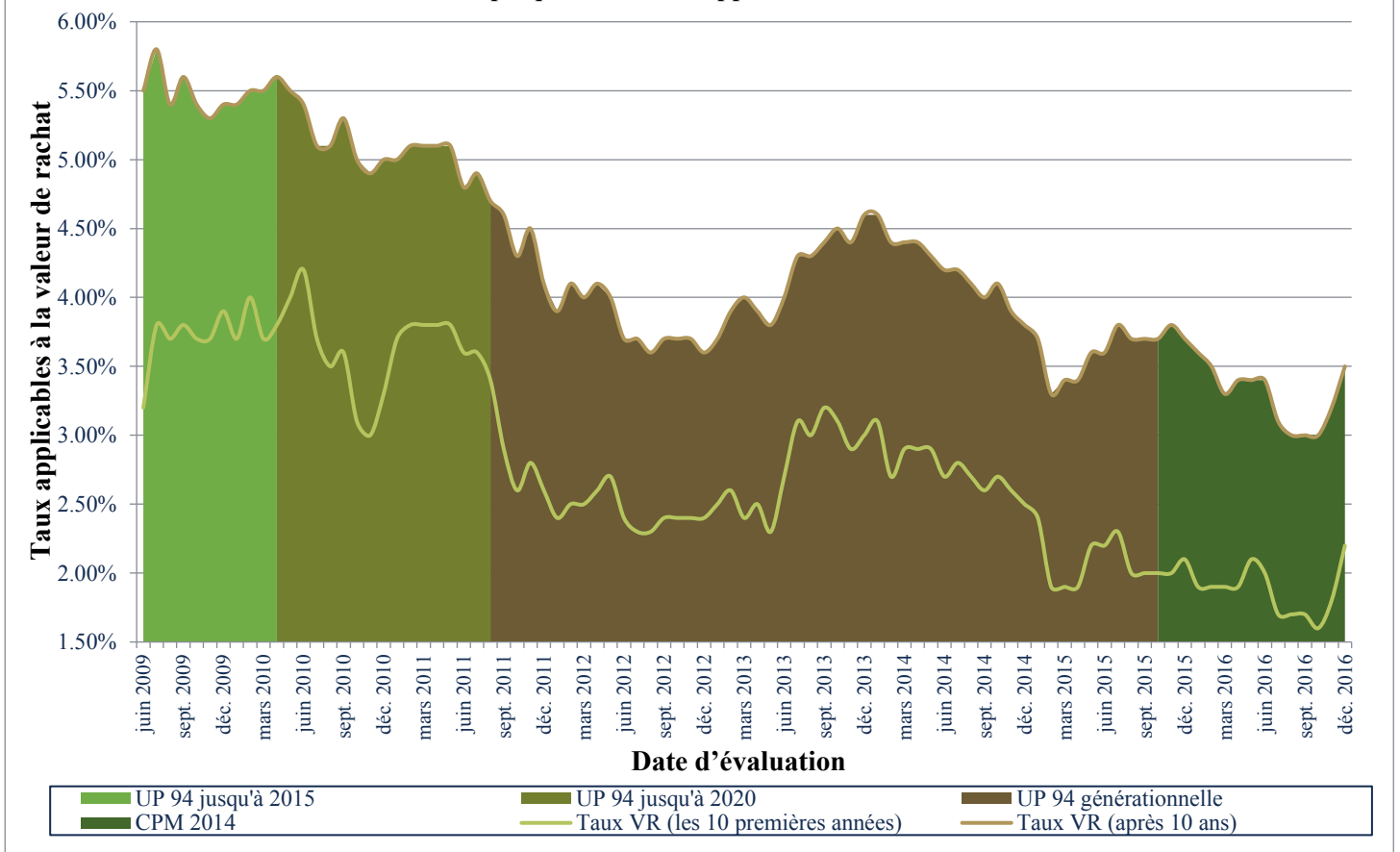
Au cours de cette période, l'Institut canadien des actuaires actualise fréquemment la méthode d'estimation du coût d'achat d'une rente collective.

[L'orientation](#) la plus récente été émise le 1^{er} mars 2017 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR). Elle concluait que pour les évaluations avec date d'effet allant du 31 décembre 2016 au 30 décembre 2017, le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada à échéance de plus de dix ans (série CANSIM V39062), auquel sont ajoutés entre 70 et 100 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj). L'écart par rapport à la série CANSIM V39062 serait déterminé d'après la durée du passif que l'on s'attend à voir réglé par l'achat d'une rente collective.



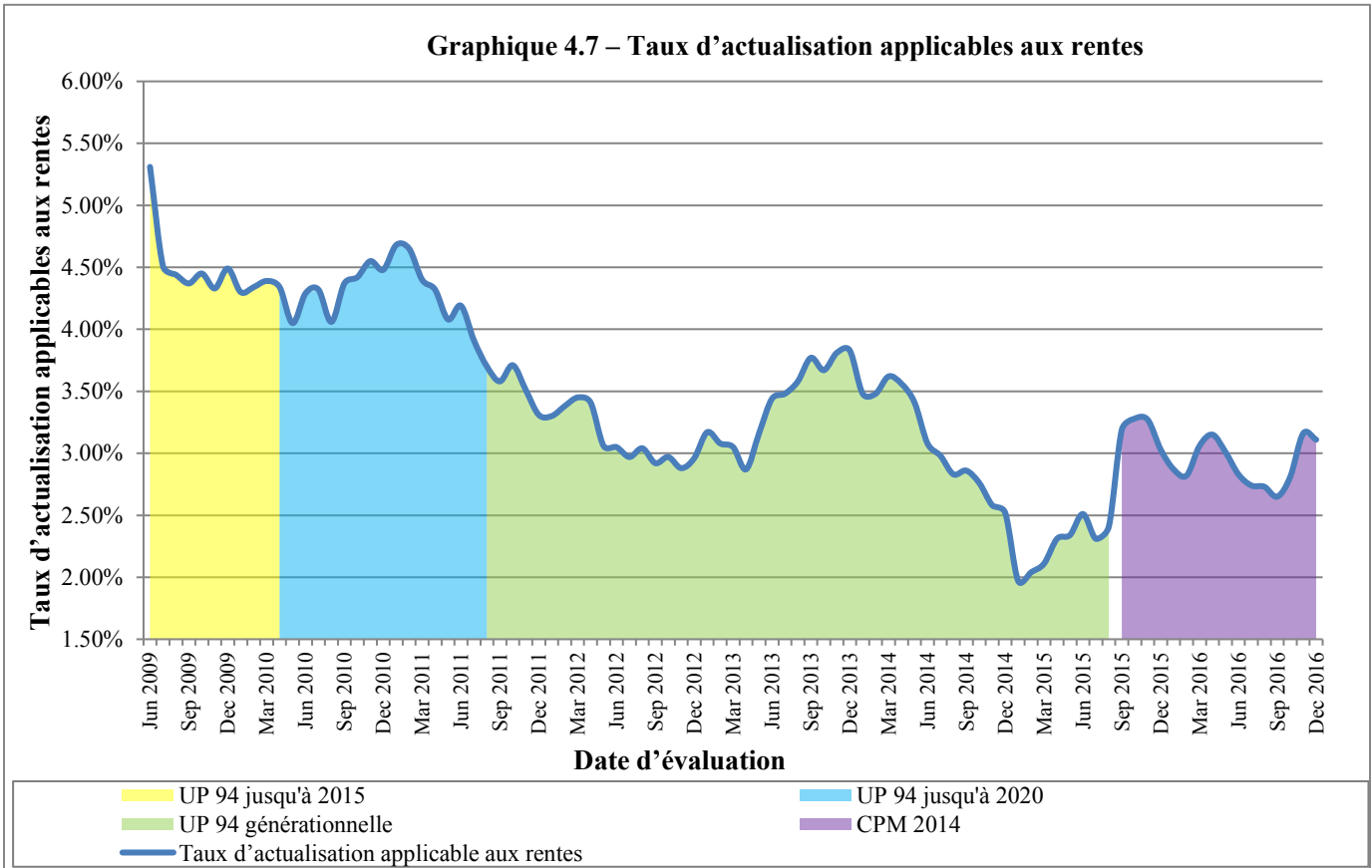
Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes depuis 2009, tel que formulé dans la Note de service de l'Institut canadien des actuaires qui donne des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Le 30 juin 2013, l'ICA a commencé à délivrer ses conseils en fonction de la durée du passif que l'on s'attend à voir réglé par la constitution de rentes. Le graphique montre les taux d'intérêt estimés à partir du passif à moyen terme, le cas échéant. La table de mortalité utilisée pour estimer le taux d'intérêt applicable aux achats de rentes a été modifiée en septembre 2015 d'UP94Proj à CPM2014Proj, ce qui se traduit par une discontinuité importante de l'écart de taux d'intérêt applicable. Par exemple, le graphique montre un taux d'actualisation applicable aux rentes de 3,19 % au 30 septembre 2015 qui repose sur le taux CANSIM v39062 de 2,09 %, une durée moyenne de 11,0 ans et l'écart correspondant de 110 points de base. Si l'on avait utilisé la table UP94Proj, l'écart aurait probablement été inférieur d'environ 63 points de base.

Graphique 4.6 – Taux applicables à la valeur de





Graphique 4.7 – Taux d’actualisation applicables aux rentes





Hypothèses de mortalité

Tableau 4.8 – Hypothèse de mortalité par période d'évaluation

| Hypothèse de mortalité | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| | N ^{bre} de régimes | % de régimes | N ^{bre} de régimes | % de régimes | N ^{bre} de régimes | % de régimes | N ^{bre} de régimes | % de régimes |
| GAM 1994 aspect statique | 0 | 0,0 % | 2 | 0,2 % | 0 | 0,0 % | 1 | 0,3 % |
| GAR 1994 ou variante de GAR 1994 | 5 | 0,7 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| Variante de GAM 1994 | 2 | 0,3 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| UP 1994 | 621 | 85,8 % | 66 | 5,7 % | 13 | 4,0 % | 4 | 1,2 % |
| RP2000 ou variante de RP2000 | 20 | 2,8 % | 4 | 0,3 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| UP 94 générationnelle | 2 | 0,3 % | 4 | 0,3 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| Variante d'UP 1994 | 58 | 8,0 % | 23 | 2,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| Variante de la table Buck 1995 | 5 | 0,7 % | 5 | 0,4 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| CPM-RPP2014 | 11 | 1,5 % | 1 049 | 91,0 % | 312 | 96,0 % | 331 | 98,5 % |
| Total | 724 | 100,0 % | 1 153 | 100,0 % | 325 | 100,0 % | 336 | 100,0 % |

Le tableau 4.8 illustre la répartition des tables de mortalité utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité. À partir de la période d'évaluation 2012, tous les régimes ont utilisé des tables de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure, c.-à-d. les tables de 1994 (GAM, GAR, UP). Les régimes ont en majorité commencé à utiliser les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et les échelles d'amélioration publiées dans l'étude de l'ICA sur la mortalité des retraités canadiens de 2014.

Les données utilisées pour préparer le présent rapport ne contenaient pas d'information permettant de faire la distinction entre les trois tables de mortalité des retraités canadiens ou échelles de projection utilisées, ni les variantes possibles de ces tableaux. Le SRA sera modifié de manière à indiquer la table de mortalité et les échelles de projection réellement utilisées ainsi que toute modification de la table et des échelles en question.



5.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 333 régimes présentés à la section 2 du présent rapport. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un SRP pour le cycle de surveillance le plus récent (l'exercice se terminant entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 267 régimes, soit 95 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.⁹

En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

5.1 RÉSUMÉ DES PROFILS DES CAISSES DE RETRAITE

La composition de l'actif des 1 267 caisses de retraite pour le cycle de surveillance le plus récent est globalement présentée au tableau 5.1 et illustrée au graphique 5.2.

Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes pris dans leur ensemble

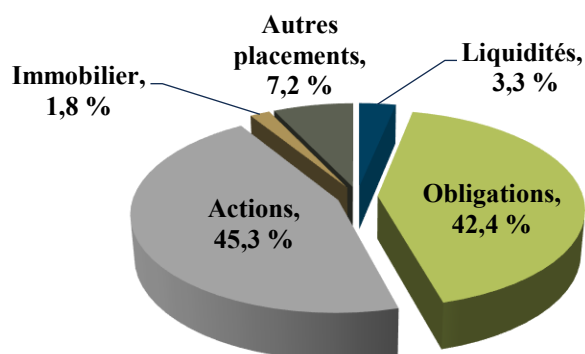
| Catégorie d'actif | Valeur marchande (M\$) | % du total des placements |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Liquidités | 6 699 | 3,3 % |
| Obligations | 84 282 | 42,4 % |
| Actions | 90 092 | 45,3 % |
| Immobilier | 3 560 | 1,8 % |
| Autres placements ¹⁰ | 14 279 | 7,2 % |
| Total | 198 911 | 100,0 % |

⁹ Les régimes qui ne sont pas inclus dans le sous-groupe visé par l'analyse des données sur les placements sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.

¹⁰ La catégorie Autres placements comprend les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.



Graphique 5.2 : Répartition de l'actif de tous les régimes

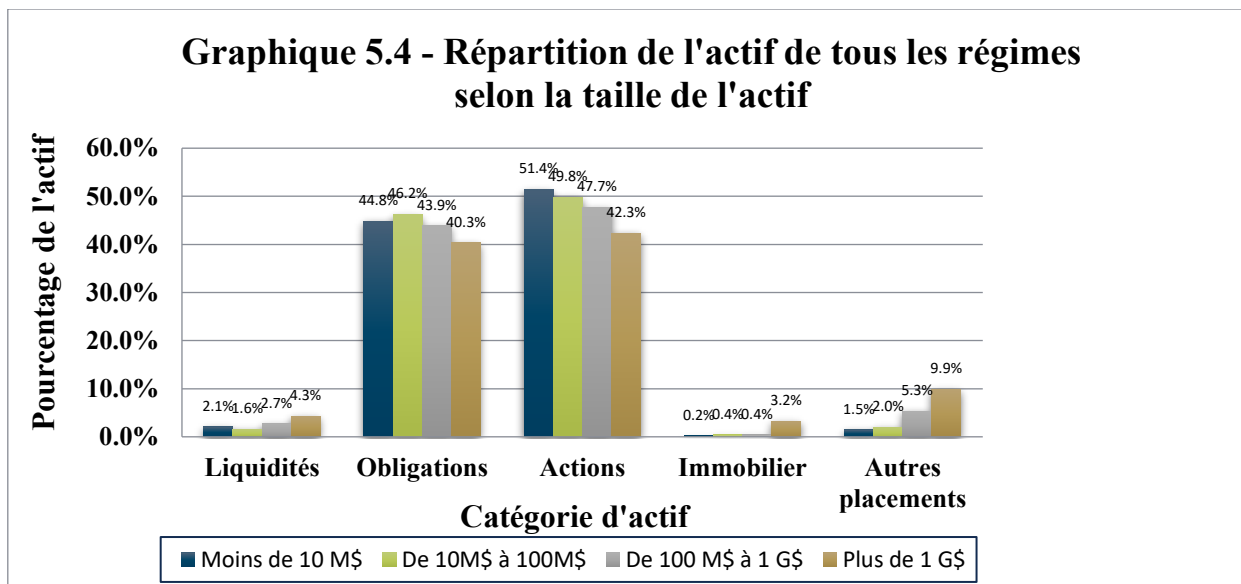


De façon générale, l'actif à revenu fixe (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 46 % du total des placements. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 54 % du total des placements.

La répartition de l'actif d'une caisse de retraite entre chaque catégorie d'actif varie selon la taille de l'actif de la caisse. Les grandes caisses de retraite ont davantage d'actif placé dans les catégories Immobilier et Autres placements et moins d'actifs dans les obligations et les actions par rapport aux petites caisses de retraite. Il convient de noter que les caisses de retraite dépassant le milliard de dollars (G\$) investissent en moyenne 13,1 % de leur actif dans l'immobilier et dans les autres placements. La répartition de l'actif de tous les régimes selon la taille de l'actif est présentée au tableau 5.3 et illustrée au graphique 5.4.

Tableau 5.3 – Répartition de l'actif de tous les régimes, selon la taille de l'actif

| Taille de l'actif du régime | | Moins de 10 M\$ | De 10 M\$ à 100 M\$ | De 100 M\$ à 1 G\$ | Plus de 1 G\$ | Tous les régimes |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------|---------------------|--------------------|----------------|------------------|
| N^{bre} de régimes | | 390 | 573 | 265 | 39 | 1 267 |
| Catégorie d'actif | Liquidités | 2,1 % | 1,6 % | 2,7 % | 4,3 % | 3,3 % |
| | Obligations | 44,8 % | 46,2 % | 43,9 % | 40,3 % | 42,4 % |
| | Actions | 51,4 % | 49,8 % | 47,7 % | 42,3 % | 45,3 % |
| | Immobilier | 0,2 % | 0,4 % | 0,4 % | 3,2 % | 1,8 % |
| | Autres placements | 1,5 % | 2,0 % | 5,3 % | 9,9 % | 7,2 % |
| Total | | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |



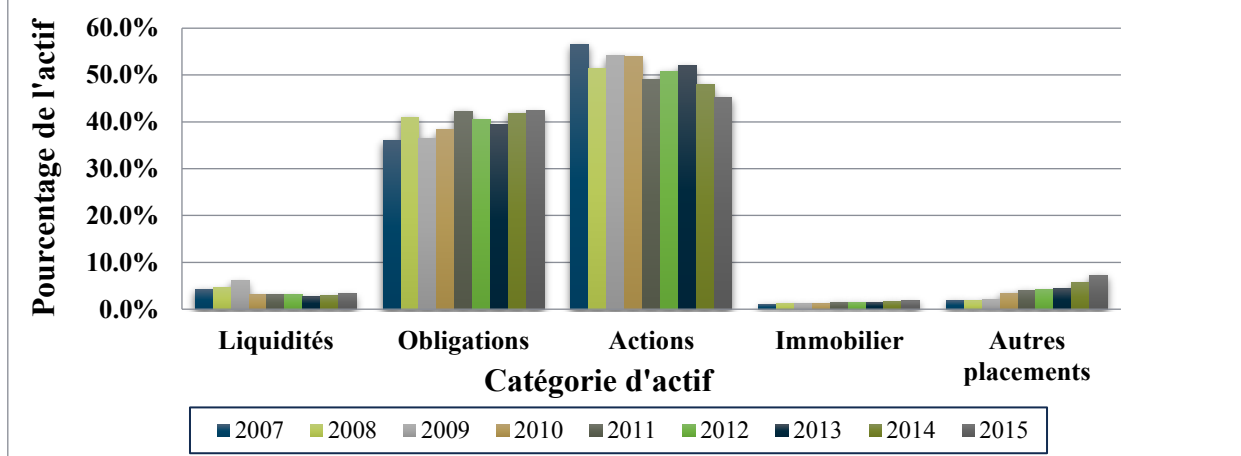
Selon les données utilisées dans les rapports annuels précédents concernant la capitalisation et les placements des régimes de retraite à PD en Ontario de 2007 à 2015, la tendance générale au niveau de la répartition de l'actif des caisses de retraite semble être une augmentation des placements dans les obligations et une baisse des placements dans les actions. La part de la catégorie Autres placements s'est accrue régulièrement pendant cette même période. La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes pendant cette période est présentée au tableau 5.5 et illustrée au graphique 5.6.

Tableau 5.5 – Répartition de l'actif de l'ensemble des régimes de 2007 à 2015

| Catégorie d'actif | % du total des placements | | | | | | | | |
|-------------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Liquidités | 4,3 % | 4,6 % | 6,1 % | 3,1 % | 3,1 % | 3,1 % | 2,7 % | 2,9 % | 3,3 % |
| Obligations | 36,1 % | 41,0 % | 36,5 % | 38,4 % | 42,3 % | 40,4 % | 39,4 % | 41,8 % | 42,4 % |
| Actions | 56,6 % | 51,3 % | 54,1 % | 53,9 % | 49,1 % | 50,8 % | 52,0 % | 48,0 % | 45,3 % |
| Immobilier | 1,1 % | 1,3 % | 1,2 % | 1,2 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,5 % | 1,7 % | 1,8 % |
| Autres placements | 1,9 % | 1,8 % | 2,1 % | 3,4 % | 4,0 % | 4,2 % | 4,4 % | 5,6 % | 7,2 % |
| Total | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |



Graphique 5.6 - Répartition de l'actif de l'ensemble des régimes de 2007 à 2015



5.2 RÉSUMÉ DU RENDEMENT DES CAISSES DE RETRAITE

La présente section fournit à l'égard du cycle de surveillance le plus récent des statistiques sur la composition de l'actif et le rendement du capital investi selon diverses catégories.

Les 1 267 régimes comptabilisés dans l'analyse sont très variés. Pour illustrer le rendement du capital investi de régimes de retraite aux caractéristiques diverses, les données sur le rendement et la composition de l'actif sont présentées selon le genre de régime, le genre de prestations, la taille du régime, le ratio de solvabilité et le pourcentage investi dans des fonds de placement.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux moyen de rendement, moins tous les frais de placements. Le terme « moyenne des frais de placement » désigne la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.



Selon le genre de régime

Le profil des placements des régimes de retraite à employeur unique et des régimes interentreprises est donné ci-après. La composition de l'actif et les taux de rendement moyens sont présentés au tableau 5.7, alors que les rendements sont présentés en centiles au tableau 5.8.

Tableau 5.7 – Rendements du capital investi selon le genre de régime

| Genre de régime | | Employeur unique | Régimes inter-entreprises | Tous les régimes |
|-----------------------------------|--------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| N^{bre} de régimes | | 1 196 | 71 | 1 267 |
| Composition de l'actif | Revenu fixe | 47,6 % | 35,6 % | 45,7 % |
| | Revenu non fixe | 52,4 % | 64,4 % | 54,3 % |
| Rendement | Rendement moyen ¹¹ | 5,02 % | 5,14 % | 5,03 % |
| | Moyenne des frais de placement | 0,47 % | 0,46 % | 0,46 % |

Tableau 5.8 – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime

| Genre de régime | Employeur unique | Régimes inter-entreprises | Tous les régimes |
|-------------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Rendement du capital investi | | | |
| 90 ^e centile | 8,21 % | 7,90 % | 8,20 % |
| 75 ^e centile | 6,55 % | 6,53 % | 6,55 % |
| Médiane | 5,00 % | 4,80 % | 4,98 % |
| 25 ^e centile | 3,46 % | 3,66 % | 3,46 % |
| 10 ^e centile | 1,57 % | 2,33 % | 1,62 % |
| Frais de placement | | | |
| 90 ^e centile | 0,88 % | 0,63 % | 0,86 % |
| 75 ^e centile | 0,60 % | 0,51 % | 0,59 % |
| Médiane | 0,41 % | 0,43 % | 0,41 % |
| 25 ^e centile | 0,25 % | 0,37 % | 0,25 % |
| 10 ^e centile | 0,11 % | 0,28 % | 0,12 % |

¹¹ Ces rendements moyens et ceux présentés aux tableaux 5.9 à 5.12 sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon les tailles de toutes les caisses de retraite s'élève à 6,19 %, par comparaison au taux de 5,03 % obtenu à poids égal, tel que cela est indiqué ici.



Selon le genre de prestations

Le tableau 5.9 présente le profil des placements des régimes de retraite selon le genre de prestations offertes.

Tableau 5.9 – Rendements du capital investi selon le genre de prestations¹²

| Genre de prestations | | Fin de carrière | SC | PF | Régimes hybrides | Autre | Tous les régimes |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--------|--------|------------------|--------|------------------|
| N^{bre} de régimes | | 336 | 104 | 208 | 524 | 95 | 1 267 |
| Composition de l'actif | Revenu fixe | 38,8 % | 41,6 % | 44,0 % | 51,7 % | 55,6 % | 45,7 % |
| | Revenu non fixe | 61,2 % | 58,4 % | 56,0 % | 48,3 % | 44,4 % | 54,3 % |
| Rendement | Rendement moyen | 5,06 % | 4,45 % | 4,91 % | 5,10 % | 5,41 % | 5,03 % |
| | Moyenne des frais de placement | 0,47 % | 0,47 % | 0,48 % | 0,45 % | 0,47 % | 0,46 % |

Selon la taille du régime

Le tableau 5.10 présente le profil des placements des caisses de retraite selon leur taille.

Tableau 5.10 – Rendements du capital investi selon la taille de l'actif

| Taille de l'actif du régime | | Moins de 10 M\$ | De 10 M\$ à 100 M\$ | De 100 M\$ à 1 G\$ | Plus de 1 G\$ | Tous les régimes |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------|--------------------|---------------|------------------|
| N^{bre} de régimes | | 390 | 573 | 265 | 39 | 1 267 |
| Composition de l'actif | Revenu fixe | 46,9 % | 47,7 % | 46,6 % | 44,6 % | 45,7 % |
| | Revenu non fixe | 53,1 % | 52,3 % | 53,4 % | 55,4 % | 54,3 % |
| Rendement | Rendement moyen | 4,31 % | 5,21 % | 5,52 % | 6,22 % | 5,03 % |
| | Moyenne des frais de placement | 0,67 % | 0,40 % | 0,32 % | 0,35 % | 0,46 % |

¹² Les régimes interentreprises sont inclus dans les diverses catégories de genre de prestations auxquelles ils appartiennent.



Selon le ratio de solvabilité

Le tableau 5.11 présente le profil des placements des régimes de retraite selon leur ratio de solvabilité.

Tableau 5.11 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)

| Ratio de solvabilité (RS) | | RS < 0,85 | 0,85 ≤ SR < 1,0 | RS ≥ 1,0 | Tous les régimes |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------|-----------------|----------|------------------|
| N^{bre} de régimes | | 237 | 693 | 337 | 1 267 |
| Composition de l'actif | Revenu fixe | 41,7 % | 48,1 % | 45,9 % | 45,7 % |
| | Revenu non fixe | 58,3 % | 51,9 % | 54,1 % | 54,3 % |
| Rendement | Rendement moyen | 4,72 % | 4,98 % | 5,33 % | 5,03 % |
| | Moyenne des frais de placement | 0,48 % | 0,47 % | 0,43 % | 0,46 % |

Selon le pourcentage investi dans des fonds de placement

Le tableau 5.12 montre le profil des placements des régimes de retraite selon différentes fourchettes de pourcentage de l'actif investi dans des fonds de placement.

Tableau 5.12 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds de placement

| Pourcentage investi dans des fonds de placement | | < 20 % | 20 % à 80 % | > 80 % | Tous les régimes |
|---|--------------------------------|--------|-------------|--------|------------------|
| N^{bre} de régimes | | 161 | 216 | 890 | 1 267 |
| Composition de l'actif | Revenu fixe | 51,0 % | 39,6 % | 46,3 % | 45,7 % |
| | Revenu non fixe | 49,0 % | 60,4 % | 53,7 % | 54,3 % |
| Rendement | Rendement moyen | 4,56 % | 5,47 % | 5,00 % | 5,03 % |
| | Moyenne des frais de placement | 0,39 % | 0,36 % | 0,51 % | 0,46 % |



5.3 OBSERVATIONS SUR LES PLACEMENTS

Cette section présente quelques observations essentielles sur les analyses exposées aux sections 5.1 et 5.2. Elle est centrée sur les conclusions qui sont relativement courantes ou qui reflètent une certaine tendance à long terme :

- Les régimes d'envergure ont un rendement moyen plus élevé et des frais de placement moins élevés que les petits régimes.
- En général, les caisses de retraite des régimes interentreprises ont investi davantage dans des actifs à revenu non fixe.
- Même si la répartition typique de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe n'a pas sensiblement évolué, la part de la catégorie Autres placements s'est accrue régulièrement.
- Dans l'ensemble, il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.



6.0 PROJECTIONS POUR 2016

6.1 MONTANTS ESTIMATIFS DES COTISATIONS DE CAPITALISATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉTERMINÉES EN 2016

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation, coûts normaux et paiements spéciaux compris, qui devraient être versés par les régimes de retraite au titre des prestations déterminées en 2016 (y compris les montants relevant des dispositions à prestations déterminées des régimes hybrides). Ces estimations reposent sur des données tirées des rapports les plus récents dont les dates tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016.¹³

Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2016

| | Régimes ayant un excédent de solvabilité | Régimes ayant un déficit de solvabilité | Tous les régimes |
|---|--|---|------------------|
| N ^{bre} de régimes | 364 | 969 | 1 333 |
| | (M\$) | (M\$) | (M\$) |
| Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur | 678 | 2 768 | 3 446 |
| Cotisations obligatoires des participants | 157 | 650 | 807 |
| Total partiel | 835 | 3 418 | 4 253 |
| Paiements spéciaux | 112 | 3 382 | 3 494 |
| Total | 947 | 6 800 | 7 747 |

Le total des montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées pour 2016 s'élève à 7,7 milliards de dollars, un chiffre inférieur de 3 % au montant estimatif de 7,9 milliards de dollars indiqué pour 2015 dans le [Rapport 2015](#). La baisse de 113 millions de dollars est due aux changements suivants :

- une baisse de 136 millions de dollars des paiements spéciaux exigés;
- une hausse de 23 millions de dollars des coûts normaux exigés des employeurs et des cotisations des participants.

¹³ En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à la fin de 2016, les montants estimatifs des cotisations pour 2016 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au taux déclaré pour la période d'évaluation.



Les paiements spéciaux de 3,5 milliards de dollars représentent 45 % du total estimé des cotisations de capitalisation de 2016, chiffré à 7,7 milliards de dollars.

Le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes ayant un excédent de solvabilité et ceux ayant un déficit de solvabilité. Le total des paiements spéciaux des régimes ayant un excédent de solvabilité (112 millions de dollars) représente 12 % du total des cotisations de ces régimes (900 millions de dollars). Par comparaison, le total des paiements spéciaux des régimes ayant un déficit de solvabilité (3,4 milliards de dollars) représente environ 50 % du total des cotisations (6,8 milliards de dollars) correspondant à ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2016 sont établis sans tenir compte de l'excédent de capitalisation ou du solde créditeur de l'exercice antérieur, qui peuvent être utilisés pour réduire les cotisations requises pendant la période d'évaluation. Un total des soldes créditeurs de l'exercice antérieur de 1,3 milliard de dollars a été constaté pour les 214 régimes ayant un solde créditeur de l'exercice antérieur non nul.

6.2 SOLVABILITÉ PROJÉTÉE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Cette section présente une projection de la solvabilité des régimes à PD jusqu'à la fin de 2016. Cette projection tient compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des paiements spéciaux devant être versés en 2016. La méthode et les hypothèses utilisées sont décrites ci-dessous.

Méthode et hypothèses

Les résultats indiqués dans les derniers rapports d'évaluation (c.-à-d., actif et passif) ont fait l'objet d'une projection jusqu'au 31 décembre 2016 afin de refléter les rendements du capital investi et l'évolution des bases des évaluations de la solvabilité. Ces projections ont été réalisées en appliquant les hypothèses suivantes :

- les répondants utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que le solde créditeur de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les congés de cotisations;
- les répondants verseraient les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux, au besoin, au niveau minimal réglementaire;
- les sorties de fonds seraient égales aux rentes à verser aux participants retraités telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation déposé. Les coûts d'administration des régimes n'ont pas été pris en compte.



On a utilisé le rendement médian du capital investi des caisses de retraite (tableau 6.2) pour projeter la valeur marchande de l'actif. Le rendement réel du capital investi de chaque régime n'est pas reflété.

Tableau 6.2 – Rendement médian des caisses de retraite

| Année | Taux de rendement annuel ¹⁴ |
|-------|--|
| 2012 | 9,4 % |
| 2013 | 14,2 % |
| 2014 | 11,9 % |
| 2015 | 5,4 % |
| 2016 | 8,0 % |

Tableau 6.3 – Base actuarielle du passif de solvabilité projeté

| Date d'évaluation | Valeur de rachat ¹⁵ | Constitution de rente ¹⁶ |
|-------------------|---|---|
| 31 décembre 2015 | Intérêt : 2,10 % pendant dix ans, 3,70 % par la suite Mortalité : Table CPM2014 générationnelle | Intérêt : 3,13 % Mortalité : Table CPM2014 générationnelle |
| 31 décembre 2016 | Intérêt : 2,20 % pendant dix ans, 3,50 % par la suite Mortalité : Table CPM2014 générationnelle | Intérêt : 3,11 % Mortalité : Table CPM2014 générationnelle |

¹⁴ Pour les années 2012 à 2015, les taux sont les rendements médians du capital investi des caisses de retraite publiés en juin 2016 dans le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes - 1924-2015* de l'Institut canadien des actuaires. Le taux pour 2016 est dérivé d'une moyenne pondérée représentative du rendement de 2016 selon l'indice S&P/TSX (30 %), l'indice MSCI (25 %) et l'indice obligataire universel FTSE TMX (45 %).

¹⁵ La valeur de rachat utilisée comme fondement des prévisions concernant la solvabilité au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 dans le présent rapport repose sur les Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite, Section 3500 - Valeurs actualisées des rentes, datées de juin 2010.

¹⁶ Les taux d'intérêt correspondant aux constitutions de rentes au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 sont dérivés des recommandations formulées dans les Notes éducatives de l'Institut canadien des actuaires qui donnent des orientations sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité.



Résultats des projections

Le tableau 6.4 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les derniers rapports d'évaluation déposés, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de l'actif et du passif projetés.

Tableau 6.4 – Répartition des ratios de solvabilité

| Répartition des ratios de solvabilité | RSP au dernier rapport d'évaluation | RSP au 31 décembre 2015 | RSP au décembre 2016 |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| 10 ^e centile | 77 % | 72 % | 78 % |
| 25 ^e centile | 87 % | 78 % | 85 % |
| 50^e centile | 93 % | 83 % | 91 % |
| 75 ^e centile | 100 % | 89 % | 97 % |
| 90 ^e centile | 107 % | 96 % | 104 % |

Comme le montre le tableau 6.4, selon les prévisions, le RSP médian devrait augmenter et passer de 83 % à 91 % entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016. En général, l'évolution du RSP médian est le résultat net des facteurs suivants :

- le fait que les rendements présumés des caisses de retraite en 2016 sont supérieurs aux taux d'actualisation des évaluations de la solvabilité utilisés au 31 décembre 2015;
- la mesure dans laquelle les cotisations escomptées qui ont été versées en 2016 différeraient de la hausse du passif de solvabilité en raison des accumulations de prestations en 2016;
- l'évolution des taux d'intérêt de l'évaluation de la solvabilité utilisés pour calculer le passif de solvabilité au 31 décembre 2016.



7.0 GLOSSAIRE

Évaluation actuarielle : Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée à des fins de capitalisation. La *LRR* exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

Méthodes d'évaluation du passif et de l'actif : Méthodes qu'utilisent les actuaires pour évaluer le passif et l'actif d'un régime de retraite.

Problèmes de solvabilité : Un rapport d'évaluation soulève des problèmes de solvabilité s'il constate l'existence de l'une des circonstances suivantes, à l'exception de certains régimes exemptés en vertu du Règlement :

- l'employeur a choisi en vertu du paragraphe 5 (18) du Règlement d'exclure de l'établissement du passif de solvabilité les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied permanente;
- le ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité est inférieur à 0,85 lorsque la date d'évaluation est le 31 décembre 2012 ou une date ultérieure.

Ratio de capitalisation : Ratio entre l'actif et le passif d'un régime.

Ratio de solvabilité ou Ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité : Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité du régime de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées : Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

Régime de retraite à prestations déterminées : Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années d'emploi (en général trois ou cinq) et de ses années de service;



- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d'un montant fixe pour chaque année de service.

Régime à PD gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, sans accumulation d'aucune prestation de service future dans ce régime de retraite.

Régime de retraite hybride : Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d'un participant peut être la somme de la prestation déterminée et de la prestation à cotisation déterminée, ou le droit à une prestation déterminée ou à une prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

Régime de retraite hybride gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, tout en accumulant des prestations futures à cotisations déterminées.

Régime de retraite interentreprises : Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés; le terme est expressément défini dans la *Loi sur les régimes de retraite*. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais, dans la plupart des cas, les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.

Rendement du capital investi : Taux de rendement enregistré par la caisse de retraite pour l'exercice, après déduction de tous les frais de placements.

Sommaire des renseignements actuariels (SRA) : Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan et la Régie des rentes du Québec. Il doit être rempli par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

Sommaire des renseignements sur les placements (SRP) : Le SRP est un formulaire qu'approuve le surintendant et qui doit être rempli par l'administrateur du régime. Tous les régimes à prestations déterminées autres que les régimes désignés et les régimes de retraite individuels, selon les définitions de ces termes données dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont tenus de déposer le SRP auprès de la CSFO.

Valeur de marché ajustée (ou Valeur de marché lissée) : Valeur déterminée en appliquant une méthode de calcul des moyennes qui stabilise les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif du régime, ce calcul couvrant normalement une période maximale de cinq ans.



Acronymes

| | |
|------------|---|
| CD | Cotisations déterminées |
| CSFO | Commission des services financiers de l'Ontario |
| FC | Gains moyens de fin de carrière |
| <i>LRR</i> | <i>Loi sur les régimes de retraite (Ontario)</i> |
| PD | Prestations déterminées |
| PF | Prestations forfaitaires |
| RC | Ratio de capitalisation |
| RREU | Régime de retraite à employeur unique |
| RRI | Régime de retraite interentreprises |
| RRIOD | Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé |
| RS | Ratio de solvabilité |
| RSP | Ratio de solvabilité projeté |
| SC | Salaires de carrière |
| SRA | Sommaire des renseignements actuariels |
| SRP | Sommaire des renseignements sur les placements (Formulaire 8) |



8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d'évaluation dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la [section 2.0 – Analyse des données sur la capitalisation](#).

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 283 régimes analysés dans le Rapport 2015 et les 1 333 régimes analysés dans le Rapport 2016.



Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes du Rapport 2015 et ceux du Rapport 2016

| Genre de régime | Fin de carrière | SC | PF | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | Régimes à PD gelés | Régimes inter-entreprises | TOTAL |
|---|-----------------|------------|------------|------------------|------------------------|--------------------|---------------------------|--------------|
| Rapport 2015 | 366 | 104 | 174 | 397 | 171 | 0 | 71 | 1 283 |
| Nouveaux régimes / scissions | 4 | 3 | | | | | | 7 |
| Régimes qui étaient auparavant enregistrés ailleurs qu'en Ontario | | | | | | | | |
| Modification au statut de non-désigné | | | | | | | | |
| Rapports manquants déposés* | 2 | | | 1 | 1 | | 3 | 7 |
| Régimes auparavant exclus | 1 | | | | 1 | | | 2 |
| <u>Modification du genre de prestations</u> | | | | | | | | |
| • Fin de carrière | 4 | (2) | (1) | (1) | | | | 0 |
| • SC | | | | | | | | |
| • PF | | | 1 | (1) | | | | 0 |
| • Régimes hybrides | (1) | | | 3 | (2) | | | 0 |
| Régimes à PD gelés (exclus de l'analyse) | (3) | (1) | | (3) | 3 | 105 | | 101 |
| Régimes liquidés (exclus de l'analyse) | (11) | (4) | (5) | (1) | (7) | | | (28) |
| Modification au statut de désigné | | | | | | | | |
| Fusion de régimes | (2) | (2) | | (2) | (2) | | | (8) |
| Régimes dont l'enregistrement a été transféré hors de la province | (11) | (4) | (3) | (11) | (7) | | | (36) |
| Conversion aux CD | | | | | (1) | | | (1) |
| Rapport manquant | | | | | (1) | | | (1) |
| Correction(s) de données | 3 | | | 2 | 3 | | (1) | 7 |
| Rapport 2016 | 352 | 94 | 166 | 384 | 159 | 105 | 73 | 1 333 |
| * Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse du Rapport 2015 du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1 ^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2015. Ils ont depuis lors déposé un rapport d'évaluation actuarielle dont la date d'évaluation tombait entre le 1 ^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016. | | | | | | | | |



Le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations

| Année | Fin de carrière | SC | PF | Régimes hybrides | Régimes hybrides gelés | Régimes à PD gelés | Régimes inter-entreprises | Total | Nbre total de participants |
|-------|-----------------|-----|-----|------------------|------------------------|--------------------|---------------------------|-------|----------------------------|
| 2016 | 352 | 94 | 166 | 384 | 159 | 105 | 73 | 1 333 | 1 866 565 |
| 2015 | 366 | 104 | 174 | 397 | 170 | n.d. | 72 | 1 283 | 1 835 156 |
| 2014 | 384 | 112 | 188 | 386 | 168 | n.d. | 73 | 1 311 | 1 833 773 |
| 2013 | 425 | 132 | 202 | 391 | 135 | n.d. | 76 | 1 361 | 1 860 156 |
| 2012 | 455 | 140 | 216 | 387 | 113 | n.d. | 76 | 1 387 | 1 832 800 |
| 2011 | 491 | 152 | 234 | 381 | 110 | n.d. | 70 | 1 438 | 1 828 604 |
| 2010 | 548 | 172 | 262 | 371 | 83 | n.d. | 70 | 1 506 | 1 866 444 |
| 2009 | 640 | 197 | 322 | 310 | n.d. | n.d. | 70 | 1 539 | 1 899 155 |
| 2008 | 619 | 220 | 338 | 315 | n.d. | n.d. | 72 | 1 564 | 1 867 653 |
| 2007 | 663 | 236 | 362 | 292 | n.d. | n.d. | 79 | 1 632 | 1 880 563 |
| 2006 | 730 | 271 | 394 | 224 | n.d. | n.d. | 79 | 1 698 | 1 863 433 |
| 2005 | 805 | 293 | 424 | 127 | n.d. | n.d. | 73 | 1 722 | 1 801 895 |
| 2004 | 839 | 292 | 422 | 86 | n.d. | n.d. | 79 | 1 718 | 1 765 255 |

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.



Tableau 8.3 – N^{bre} de régimes selon le nombre de participants au régime

| N ^{bre} de participants au régime | Régimes non interentreprises | Régimes interentreprises | Total |
|--|------------------------------|--------------------------|--------------|
| 0 – 49 | 250 | 0 | 250 |
| 50 – 99 | 183 | 2 | 185 |
| 100 – 249 | 287 | 3 | 290 |
| 250 – 499 | 198 | 4 | 202 |
| 500 – 999 | 144 | 11 | 155 |
| 1 000 – 4 999 | 162 | 28 | 190 |
| 5 000 – 9 999 | 25 | 9 | 34 |
| 10 000 + | 11 | 16 | 27 |
| Total | 1 260 | 73 | 1 333 |

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

Tableau 8.4 – N^{bre} total de participants selon le nombre de participants au régime

| N ^{bre} de participants au régime | Régimes non interentreprises | Régimes inter-entreprises | Total |
|--|------------------------------|---------------------------|------------------|
| 0 – 49 | 6 591 | 0 | 6 591 |
| 50 – 99 | 13 790 | 173 | 13 963 |
| 100 – 249 | 47 095 | 558 | 47 653 |
| 250 – 499 | 71 183 | 1 469 | 72 652 |
| 500 – 999 | 100 482 | 8 006 | 108 488 |
| 1 000 – 4 999 | 336 069 | 70 353 | 406 422 |
| 5 000 – 9 999 | 174 447 | 69 889 | 244 336 |
| 10 000 + | 195 448 | 771 012 | 966 460 |
| Total | 945 105 | 921 460 | 1 866 565 |